

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
COMPTE-RENDU INTÉGRAL
Conseil municipal
Séance du 22 mai 2019

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 163 – Présents à la séance : 107
Date de la convocation et de son affichage : 15 mai 2019
Date d'affichage du compte rendu : 29 mai 2019

L'An Deux Mille Dix-neuf, le vingt-deux mai à 17H00, le Conseil municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN, dûment convoqué en date du 15 mai 2019 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

PRÉSENTS – ADAM Michel - AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – AUBEY Marie-Thérèse - BASTIAN Frédéric (mandataire VIVIER Nicolas à son départ 19h24) - BAUDIN Marie-Claire - BAUDIN Philippe - BERNARD Christian (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ 19h52) - BONHOMME Serge (arrivée 17h57) - BOUSSELMAME Noureddine - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - BRUNET Alain - BURNOUF Hervé - CATHERINE Arnaud - CATHERINE Christian CHEMIN Sylvain (départ 19h58) - CONDETTE Christophe - CORPEL Sophie (départ 19h59) - CREN Anne - DANZIAN Monique - DELAUNAY Sylvie (arrivée 17h35) - DELESTRE Richard – DESNOUES Marylène – DESPLAINS Isabelle (mandataire TIFFREAU Danièle jusqu'à son arrivée 18h10) - DUFOUR Christine (mandataire LEREVEREND Philippe à son départ 20h06) - DUPREY Catherine - DUREL Jacqueline - DUVAL Karine (mandataire FAGNEN Sébastien jusqu'à son arrivée 17h34) - EPPE Jean-Bernard - EUDET Yveline - FAGNEN Sébastien - FEUILLY Hervé - GENTILE Catherine (mandataire TAVARD Agnès à son départ 20h39) - GODEFROY Annick - GRUNEWALD Martine - GUEGAN Fabienne - GUILLOT Marie-Annick - HAIRON Maryline - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉBERT Raymond - HENNEBAUT Jean-Marc – HUBERT Christiane - HUBERT Jacques - HUET Catherine (arrivée 17h41) – HUREL Karine (arrivée 17h30) JAUNAIT Annick - JOLY Kristelle (départ 19h19) - JORET Marc - JOZEAU-MARIGNE Muriel (arrivée 17h59) - JUMELIN Béatrice –LAINÉ Sylvie - LAISNEY Michel - LAUNOY Claudie - LE BARBENCHON Aline (mandataire LEJAMTEL Ralph à son départ 19H00) – LE MONNYER Florence - LEBONNOIS Marie-Françoise - LECONTE David - LEGOUBEY Frédéric - LEGOUIX Daniel - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Anne –LELOY Jean-Pierre - LEMARINEL Nelly - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric – LERECULEY Daniel - LEREVEREND Philippe - LEROUX Patrick - LETERRIER Sarah - LETOUZÉ Thierry (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h38) - LINCHENEAU Jean-Marie - LIOT Claude – LOHIER Frédéric (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 19h34) - LORIMIER Monique - LOUISET Michel (mandataire LAUNOY Claudie à son départ 18h56) - LUCE Christophe - MADEC Nathalie (départ 19h45) - MAGHE Jean-Michel – MAILLARD Vladimira - MARGUERITTE David (mandataire LEGOUBEY Frédéric à son départ 19h12) - MARIVAUX Isabelle - MARTIN Patrice – MERLAUD Philippe - MORIN Daniel - OLIVIER Hubert –OVIVIER Stéphane (arrivée 17h35) - PICHON Hugues - PICHON Jean-Pierre - POIZOT Emmanuel - POUTAS Louis - RENARD Nathalie (arrivée 17h31) - REY Michel - RONSIN Chantal (départ 20h49) - ROUELLÉ Maurice - ROUSSEL Pascal - SÉBIRE Nelly - SIMON Sylvie - SOURISSE Claudine (mandataire LORIMIER Monique jusqu'à son arrivée à 17h58) – SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - TESSON Patrick - THÉVENY Marianne (mandataire TESSON Patrick à son départ 19h52) - TIFFREAU Danièle - TISON Franck – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS - BESUELLE Régine (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - BLED Corinne (mandataire LIOT Claude) - BOURDON Cyril (mandataire FEUILLY Hervé) - CAUVIN Bernard (mandataire BOUSSELMANE Noureddine) - CHAMPAIN Jacqueline (mandataire BROQUAIRE Guy) - FATOME Martine (mandataire GODEFROY Annick) – FONTAINE Bernard (mandataire DUREL Jacqueline) – GESNOUIN Marie-Claude (mandataire DUFOUR Christine) - GODIN Guylaine (mandataire LOUISET Michel) – GOSSELIN-FLEURY Geneviève (mandataire ARRIVE Benoit) - GOUREMAN Paul - HAMON Françoise (mandataire MAGHE Jean-Marie) - HERY Sophie (mandataire ROUSSEL Pascal) - KERRENEUR Michel LAGARDE Jean (mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) - LAMBERT-CARABIN Annie (mandataire DESNOUES Marylène) - LECLAIRE Maryvonne (HENNEBAUT Jean-Marc) – LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire GRUNEWALD Martine) - MARTIN Olivier (mandataire HUBERT Christiane) – PEYPE Gaëlle (mandataire BONHOMME Serge) - RENARD Nicolle – RENE Annie (mandataire LEGOUIX Daniel) - ROUSVOAL Camille (mandataire MERLAUD Philippe) - ROUXEL André (mandataire SÉBIRE Nelly) - SIMONIN Philippe (mandataire EPPE Jean-Bernard) – TAUPIN Dominique - TRAVERT Alain (mandataire PICHON Jean-Pierre) – VARENNE Valérie (mandataire JOLY Kristelle) - VAYER Dominique (mandataire LERECULEY Daniel) - VIGNET Hubert (mandataire CREN Anne).

ABSENTS - BESNARD Angélique - BEURTON Sophie - BIHET Pierre - BOURDEL Marcel - CEDRA Thierry - CLUGERY Bruno - COLSON Christiane - CUNY Daniel - FERNAGU Jean-Marie - FRANCOISE Bruno - FROMONT Yolande - HOULLEGATTE Jean-Michel - HUET Fabrice - JEANNE Lucile - LEFRANC Bertrand - LEJUEZ Nicolas - LEPOTIER Carole - LUCAS David - MONNIER Jean – ORANGE Jacques - PIC Anna - PISMONT Geneviève – POIDEVIN Hugo - SOETAERT Pierre - SOREL Jeanne - VAULTIER Thérèse.

Mme EUDET Yveline conformément à l'art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Benoit ARRIVÉ : Nous avons deux sujets à aborder en communications diverses. Jean-Marie LINCHENEAU va vous parler de la campagne d'information et de mise à disposition d'iode 2019, mais avant je voulais vous parler des élections européennes, qui vont nous mobiliser dimanche prochain. Je voulais vous dire que tout est prêt, c'est une très grosse mobilisation des services, compte tenu du nombre de listes et donc du nombre de documents que cela représente. Je voulais remercier l'ensemble des agents qui ont beaucoup travaillé depuis plusieurs mois pour être au rendez-vous, et cela touche de nombreux services de la collectivité. Je voulais remercier Monsieur PINSON afin qu'il puisse remercier, en mon nom, l'ensemble des agents concernés.

Jean-Marie LINCHENEAU : Le territoire de Cherbourg-en-Cotentin est inclus dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Flamanville, dont le rayon a récemment été étendu de 10 à 20 Km. Cette extension résulte de la volonté du gouvernement d'élargir la zone de planification en lien avec les recommandations des autorités Européennes de sûreté nucléaire et de radio protection.

Afin de présenter la campagne 2019 d'information et de mise à disposition d'iode, une réunion d'information s'est tenue le 4 avril dernier au CNPE de Flamanville en présence du service interministériel de la défense et de la protection civile, de l'autorité de sûreté nucléaire, d'un médecin et du directeur de communication EDF. Cette campagne concerne 23 communes soit environ 133.000 personnes (contre 16.000 personnes avant la refonte du PPI).

Le Directeur du SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) souhaite qu'une campagne d'information d'envergure soit menée et sollicite le soutien actif des Maires, interlocuteurs privilégiés avec leurs habitants, afin que cette nouvelle campagne de distribution des comprimés d'iode soit plus efficace que la précédente où seulement 53 % de la population et 88 % des écoles avaient effectivement retiré les comprimés.

Objectifs de la campagne :

- Développer une culture de radio protection chez les citoyens ;
- Sensibiliser les particuliers et les ERP à retirer les comprimés d'iode ;
- Favoriser un fort taux de retrait de comprimés d'iode en pharmacie.

Calendrier de la campagne :

| | |
|-------------------|---|
| Avril 2019 | Réunion d'information des maires ; |
| 3 juin 2019 | Envoi d'un premier courrier d'information à la population ; |
| Juin 2019 | Réunions de pré-information des professionnels de santé ; |
| Septembre 2019 | Envoi d'un second courrier à la population avec coupon pour retrait des comprimés d'iode en pharmacie ; |
| Sept/octobre 2019 | Organisation de réunions d'information à l'initiative des maires avec le soutien de la Préfecture ; |
| Janv./Mai 2020 | Campagne de relance des riverains. |

Florence LE MONNYER : En tant qu'écologistes nous sommes satisfaits de cette extension du périmètre du PPI, mais nous l'estimons trop limitée. D'ailleurs nous avons porté une motion, en tout début de mandat, dans les communes historiques de l'ancienne CUC, demandant l'extension à 80 km.

En effet, les comprimés d'iode distribués à la population permettent une protection minimale par rapport à l'ensemble des effets potentiels d'un accident nucléaire. De plus, la prise de cette pastille doit se faire précisément, dans un laps de temps défini et nécessite donc un suivi très rigoureux des consignes diffusées par la Préfecture à un moment où, je pense, les gens auront d'autres préoccupations.

D'autre part, on peut se poser des questions sur le périmètre lui-même. Certes 20 km c'est plus pertinent que 10, c'est aussi le rayon de la zone interdite de Fukushima. Par contre la zone interdite de Tchernobyl a un rayon de 30 km. Une bataille de chiffres me direz-vous. Mais je rappelle qu'au moment de Fukushima la recommandation des américains quant à l'évacuation de leurs ressortissants était de 80 km. Vous vous souvenez sûrement que le gouvernement français de l'époque a demandé le rapatriement de l'ensemble de nos ressortissants. Vous connaissez aussi certainement l'orientation des vents dominants sur le Cotentin. Vous vous souvenez peut-être aussi d'un accident industriel à Rouen en janvier 2013, c'était l'usine « Lubrizol » qui a lâché dans l'atmosphère du « mercaptan », un gaz très malodorant, il était perceptible 12 heures plus tard à Paris, environ 100 km plus loin. Le lendemain, les vents avaient tourné et on sentait l'odeur au sud de l'Angleterre, soit à 240 km de la source.

On voit bien que les mesures que l'on peut prendre pour prévenir les effets des accidents nucléaires d'ampleur doivent aller au-delà de ce qui est proposé actuellement. Quoi qu'il en soit, il est nécessaire d'informer la population des mesures à prendre.

La ville, dans le cadre du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et des PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) dans les écoles, est l'interlocuteur privilégié des habitants, c'est d'ailleurs ce qui est prévu, mais l'État ne nous donne pas de moyens supplémentaires pour organiser cette information. Je tiens à signaler que des associations ont pris l'initiative d'organiser des réunions publiques sur le sujet et il y en a une qui va se tenir tout à l'heure à la salle des fêtes de Cherbourg-en-Cotentin.

Alain BRUNET : *Il y a quelques années j'avais entendu dire qu'à la place des comprimés on pouvait avaler de la teinture d'iode et que cela faisait pareil, est-ce que vous confirmez ?*

Jean-Marie LINCHENEAU : *Oui, je le confirme, si vous n'avez pas de comprimés, il vaut mieux prendre de la teinture d'iode.*

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 20 MARS 2019

Le conseil adopte

17h23 Votants : 124
Pour : 116 Contre : 0 Abstention : 8 NPPV : 0

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Alain BRUNET : *J'ai une question concernant la décision 2019/0098 qui traite d'une reconduction pour un an du contrat de dérivation du courrier avec la Poste, pour une somme de 10.670 € HT. Peut-on avoir la raison du coût important de ce contrat ?*

Lionel PINSON : *C'est un contrat que l'on a signé avec la Poste il y a 3 ans, qui est reconduit chaque année, après négociation, qui permet la dérivation du courrier de toutes les boîtes postales, pour que tout le courrier arrive à l'Hôtel de Ville de Cherbourg-en-Cotentin.*

Alain BRUNET : *Quand on fait un changement d'adresse, à un moment les expéditeurs mettent la nouvelle adresse, il ne devrait plus y avoir ce genre de dérivation.*

Lionel PINSON : *C'est exact, mais le temps que cela se fasse, le temps que les expéditeurs changent leurs fichiers et leurs listings, il n'est pas possible de prendre le risque qu'il y ait du courrier de perdu.*

1 – DEMANDE DE SUBVENTIONS CAF 2019

Rapporteur : Dominique HEBERT

La CAF accompagne les collectivités territoriales dans la mise en place des activités liées à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité dans le cadre de la prestation service enfance jeunesse, la prestation de service ordinaire.

Dans le cadre de la campagne 2019, les territoires ont été sollicités sur des préinscriptions qui font aujourd'hui l'objet d'une demande définitive en termes de budget et sont accompagnées de devis et de marchés.

Ces demandes correspondent aux besoins des différentes structures et à des projets de la commune nouvelle. Les demandes de subventions ont été calculées sur la base de 40 % du montant hors taxes.

Le conseil municipal autorise les demandes de subventions auprès de la CAF au titre de l'année 2019 répertoriées ci-après :

| TERRITOIRES | STRUCTURES | MATÉRIEL | PRIX TTC | DEMANDES CAF |
|-----------------------|---|---|------------|--------------|
| Tourlaville | EAJE D. Cordonnier | Lave-linge, lits, tapis | 4.453,11 | 1.487,37 |
| Tourlaville | EAJE Les Églantines | Tables, chaises, maisonnette | 1.945,57 | 648,52 |
| Equeurdreville | EAJE La Fenotte | Extension de l'équipement (1) | 66.091,43 | 22.030,48 |
| Equeurdreville | EAJE La Fenotte | Équipement Snoezelen (2) | 3.611,78 | 1.202,84 |
| Equeurdreville | EAJE La Ribambelle | Équipement pour un espace extérieur | 3.804,93 | 1.268,31 |
| Equeurdreville | EAJE multi-accueil familial | Sièges autos et lits | 3.686,46 | 1.228,82 |
| Equeurdreville | Le Totem centre social | Aménagement espace familles | 2.690,76 | 896,92 |
| Cherbourg en Cotentin | Équipement informatique logiciel concerto en vue d'une harmonisation des procédures tarifaires et des relations à l'utilisateur | Acquisition de matériel, logiciel et formations | 228.695,22 | 76.231,74 |
| Total | | | 314.979,26 | 104.995,00 |

Le conseil municipal adopte.

17h26 Votants : 124
Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 4 NPPV : 0

2 – CONVENTION AVEC LE FONDS DE COOPÉRATION DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE (FONJEP) POUR LE FINANCEMENT DES POSTES DE DIRECTION À LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) ET À LA MAISON POUR TOUS LÉO LAGRANGE (MPT-LL)

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Les postes de direction de la Maison des Jeunes et de la Culture et de la Maison Pour Tous Léo Lagrange bénéficient d'une convention de financement FONJEP.

Ces conventions établies pour une durée de trois ans sont arrivées à expiration. Les nouvelles conventions prennent effet au 1er janvier 2019, pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de financement des postes avec le FONJEP, pour une durée de trois années civiles à compter du 1er janvier 2019 pour :

- la direction de la Maison Pour Tous Léo Lagrange
- la Directrice de la Maison des Jeunes et de la Culture, ces deux structures étant situées sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville

et autorise à ordonnancer les dépenses correspondantes au FONJEP qui seront imputées au budget de l'exercice en cours à la nature 6574, sur le budget de la DPEJVQ sur les enveloppes 44514 et 44019.

Le conseil municipal adopte.

17h27 Votants : 124
Pour : 122 Contre : 0 Abstention : 2 NPPV : 0

3 – REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – SUBVENTION POUR RENOUVELLEMENT DU MOBILIER DE TERRASSE ET D'ÉTALAGE

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Par délibération n°2017_1982 du 14 décembre 2017, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a souhaité reconduire le dispositif d'aide à la rénovation du mobilier de terrasse et d'étalage pour la période 2018-2020.

Considérant l'intérêt de cette action qui permet d'améliorer le cadre de vie, et l'esthétique urbaine de notre ville, le conseil municipal est invité à accorder les subventions suivantes :

- 1.930,70 € à la RESTAURATION DU CLOYS, qui a renouvelé le mobilier de terrasse de son établissement LE LIBERTY, situé 16, Quai de Caligny – 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Le montant de la dépense subventionnable s'élève à 6.435,66 €,
- 1.014,69 € à la SARL CAFÉ DE L'ÉTOILE, qui a renouvelé le mobilier de terrasse de son établissement LE CAFÉ DE L'ÉTOILE, situé 2, rue des Portes– 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Le montant de la dépense subventionnable s'élève à 3.382,31 €,
- 2.067,88 € à la SAS LE CAFFÉ, qui a renouvelé le mobilier de terrasse de son établissement LE CAFFÉ, situé 31, rue Albert Mahieu - 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Le montant de la dépense subventionnable s'élève à 6.892,95 €.
- 3.500 € à la SAS COMPTOIR du COTENTIN, qui a renouvelé le mobilier de terrasse de son établissement COMPTOIR DES HALLES, situé à l'angle du 6 rue Vastel et du 13,15 rue des Halles - 50100 Cherbourg en Cotentin. Le montant de la dépense subventionnable s'élève à 13.905,33 €.

Le conseil adopte

17h27 Votants : 124
 Pour : 114 Contre : 3 Abstention : 7 NPPV : 0

4 – REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – SUBVENTION POUR RÉNOVATION DE VITRINE

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Par délibération n°2017_725 du 14 décembre 2017, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a souhaité reconduire le dispositif d'aide à la rénovation de vitrine pour la période 2018-2020.

Considérant l'intérêt de cette action qui permet d'apporter une aide aux commerçants et d'améliorer le cadre de vie, le conseil municipal est invité à accorder les subventions suivantes :

- 2.277,62 € à EURL CHIC PLANÈTE qui a effectué la rénovation de sa vitrine « CLUB DINETTE » située 27 rue Tour Carrée - 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 7.592,08 €,
- 1.990,75 € à la SNC LE POURQUOI PAS, qui a effectué la rénovation de sa vitrine « LE POURQUOI PAS » située 2 place Jaurès 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 6.635,85 €,
- 4.711,79 € à SAS COT & MER, qui a effectué la rénovation de sa vitrine «COT & MER» située 3 rue Maréchal Foch – 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 15.705,96 €,
- 1.496 € à SAS France PRO IMMOBILIÈRE, qui a effectué la rénovation de sa vitrine « France pro Immobilière» située 55 rue Albert Mahieu 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 4.987 €,
- 4.225,95 € à YILDIRIM Kenan, qui a effectué la rénovation de la vitrine de son local commercial « BODRUM KEBAB » située 37-41 Rue de la Paix 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 14.086,50 €.

Alain BRUNET : *Concernant la subvention accordée à Monsieur Kenan YILDIRIM, peut-on connaître le nom du commerce ?*

On vient de voter une délibération concernant les subventions pour le renouvellement du mobilier de terrasse et d'étalage avec un plafond à 3.500 €, ne serait-il pas possible de plafonner également les subventions pour rénovation de vitrine au même tarif plutôt qu'à 5.000 € ?

Sébastien FAGNEN : *Les dépenses engagées pour la rénovation de vitrine sont par nature plus conséquentes que pour les mobiliers de terrasse, c'est la raison pour laquelle vous avez ce différentiel. Cela nous semble plutôt logique au regard des montants engagés.*

Concernant votre première question, le restaurant de Monsieur YILDIRIM se nomme le « Bodrum Kebab ».

Benoit ARRIVÉ : *C'est une aide assez sollicitée par les commerçants, c'est assez unique en Normandie, très peu de villes soutiennent, comme nous le faisons nos commerçants de proximité. Nous commençons à être interrogés par un certain nombre de villes qui trouvent ce procédé intéressant. Nous continuerons à le faire, il y a une demande et cela participe au dynamisme de nos établissements à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin.*

Le conseil municipal adopte.

17h30 Votants : 125
Pour : 117 Contre : 5 Abstention : 3 NPPV : 0

5 – SA HLM LES CITÉS CHERBOURGEOISES – PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIÉ – GARANTIE DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – PRÊT CDC DE 600.000 €

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

La SA HLM Les Cités Cherbourgeoises sollicite la garantie de la commune de Cherbourg-en-Cotentin à hauteur de 600.000 euros dans le cadre du dispositif du Prêt Haut de Bilan Bonifié proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le conseil municipal est invité à accorder la garantie d'emprunt de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour le contrat de prêt n°93-196 souscrit par la SA HLM les Cités Cherbourgeoises auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et à autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SA HLM les Cités Cherbourgeoises la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

17h31 Votants : 125
Pour : 119 Contre : 0 Abstention : 6 NPPV : 0

6 – DÉNOMINATION DU FUTUR CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

La commune déléguée de Tourlaville gère actuellement deux Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) : Léon Blum et le Bas des Traînes.

Ce dernier, situé sur la commune déléguée de La Glacerie, occupe des locaux vieillissants, non adaptés aux besoins fonctionnels et pédagogiques de ce type de service.

La commune déléguée de Tourlaville a décidé de créer un nouvel équipement, sur des terrains acquis en 2013 et sis au Becquet, celui-ci sera opérationnel à partir de septembre 2019.

Validant le choix des membres de l'administration municipale de la commune déléguée de Tourlaville ont choisi de dénommer ce nouveau CLSH : Centre de Loisirs LE BECQUET, le conseil municipal valide la dénomination du nouveau CLSH.

Le conseil municipal adopte.

17h32 Votants : 126
Pour : 122 Contre : 0 Abstention : 4 NPPV : 0

7 – DÉNOMINATION D'UNE VOIE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du Quartier de l'Églantine, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a acquis, fin 2017, l'allée qui va du château des Ravalet au quartier de l'Églantine.

Afin de faciliter son repérage au sein de la commune, il est nécessaire de dénommer cette allée. Cette voie constituant un accès privilégié au château et son parc, il est proposé de la dénommer « Avenue du Château des Ravalet »

Le conseil municipal valide la proposition et autorise l'acquisition de plaques de rue.

17h33 Votants : 126
Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 6 NPPV : 0

8 – FINANCES COMMUNALES – TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'admission en non valeur, ou en créances éteintes, de ces créances irrécouvrables au vu des états et des pièces justificatives transmis par Madame la Trésorière,
- imputer les dépenses en résultant aux sections de fonctionnement du budget principal pour un montant de 50.049,59 € dont 28.783,26 € à la nature 6541 et 21.266,33 € à la nature 6542.

Le conseil municipal adopte.

17h35 Votants : 128
Pour : 108 Contre : 0 Abstention : 20 NPPV : 0

9 – VENTE DE VÉHICULES, ENGINES ET MATÉRIELS MUNICIPAUX

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicules et engins ou suite à une évolution des besoins des services, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite se séparer d'un certain nombre de biens.

La vente aux enchères publiques de ces biens sera confiée à Maître Samuel BOSCHER, commissaire-priseur. Les frais forfaitaires et de publicité restant à la charge de la collectivité s'élèvent à 12% HT (14,40 % TTC) prélevés sur le produit de la vente.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la vente de ces biens aux enchères, ou à défaut par tout autre moyen approprié,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la réquisition de vente,
- autoriser Monsieur le Maire à encaisser le produit de la vente.

Le conseil municipal adopte.

17h36 Votants : 128
Pour : 127 Contre : 0 Abstention : 1 NPPV : 0

10 – DÉCLASSEMENT MOBILIER DE LA MAISON DE QUARTIER DU CENTRE-VILLE – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

La maison de quartier du centre ville de la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville a intégré ses nouveaux locaux au Cétici, situé 40 avenue de Tourville, le mardi 23 avril 2019.

Dans le même temps, la réhabilitation des locaux administratifs de l'A.S.H. (Association Sportive Hainnevillaise) touche à sa fin et conduit cette association à chercher du mobilier.

La disponibilité rencontrant les besoins, le conseil municipal est invité à autoriser le déclassement des biens cités en annexe de cet exposé, pour les mettre à disposition du pôle administratif de l'association A.S.H. (rue Ferdinand Buisson), à titre gracieux.

Il est précisé que l'ensemble de ces biens est amorti comptablement.

Le conseil municipal adopte.

17h37 Votants : 128
Pour : 125 Contre : 0 Abstention : 3 NPPV : 0

11 – JARDIN PÉDAGOGIQUE DE LA CRÈCHE CAMOMILLE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET L'ESAT – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

Le projet d'accueil d'enfants porteurs de handicaps au sein de la crèche située sur la commune déléguée de La Glacerie a fait l'objet, dès 2015, d'une convention de partenariat et d'accompagnement avec la Caisse d'Allocations Familiales et le pôle ressources handicap de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Manche.

Dans le cadre des activités d'éveil en direction des jeunes enfants, la collectivité a doté l'espace extérieur de la crèche d'un jardin pédagogique dont la création a reposé sur une collaboration entre les agents de la collectivité, une équipe de l'Association d'Insertion Astre Environnement et l'Établissement et Service d'Aide par le Travail géré par l'Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale (ACAIS).

L'objectif est de poursuivre les échanges établis à l'occasion de cette implantation, en permettant à ces deux publics, les enfants accueillis à la crèche et les personnes de l'ESAT, de partager des moments d'échange et de convivialité autour du jardinage au sein du jardin pédagogique de la crèche Camomille.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la présente convention qui prendra effet à compter du 1er juin 2019 jusqu'au 31 mai 2020.

***Benoit ARRIVÉ** : Vous savez que Monsieur Luc GRUSON, le Directeur Général de l'ACAIS, vient de décéder. Nous avons beaucoup travaillé avec lui, sur de nombreux dossiers à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, c'était quelqu'un d'une humanité exemplaire, c'était aussi un très fin négociateur, je me souviens de longues journées où on débattait. ACAIS est une structure très importante sur le territoire, elle a investi beaucoup d'argent ces dernières années. Nous voulions lui rendre hommage, car notre territoire vient de perdre un homme engagé et un homme important, saluer ses proches, sa famille et l'ensemble des salariés d'ACAIS.*

Le conseil municipal respecte une minute de silence.

Le conseil municipal adopte.

17h40 Votants : 129
Pour : 127 Contre : 0 Abstention : 2 NPPV : 0

12 – DEMANDE DE CLASSEMENT DU SITE DE L'ANCIENNE MANUFACTURE ROYALE DES GLACES À MIROIRS – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

La préoccupation de la municipalité de Cherbourg-en-Cotentin est de sauvegarder le site de l'ancienne manufacture royale des glaces à miroirs, pour conserver dans le patrimoine communal ce qui mérite de l'être, après expertise compétente, afin de l'exploiter dans les années à venir et de classer tout le site (sans remettre en cause, pour les ouvrages hydrauliques, l'application des lois sur l'eau et pour la prévention des inondations) pour le préserver de toute urbanisation ou aménagement de nature à en altérer l'historicité, l'économie parfaite de la géographie des lieux et son charme poétique inimitable. Là aussi, il conviendra aux prochaines municipalités de Cherbourg-en-Cotentin de décider de l'avenir du site de cette manufacture mais pour cela, sa sauvegarde est indispensable.

Le conseil municipal est invité à :

- déclarer inaliénables les biens mobiliers et immobiliers sis sur ce site et appartenant à la commune (la direction, les écuries, l'arche, le déversoir, le presbytère),
- déclarer en emplacement réservé tout ou partie des biens datant de 1667 à 1830 pour pouvoir le cas échéant préempter sur le polissoir, le convertisseur, la chapelle des verriers, la fontaine de la Croix d'Or, trois anciennes maisons de verriers rue Louis Lucas de Néhou et trois autres rue du Général Leclerc,
- mettre en place, avec les services compétents, un étudiant thésard pour constituer le fonds d'archives d'histoire et les tâches d'inventaires de ce qui existe aujourd'hui dans les archives des communes déléguées de Tourlaville, La Glacerie et la commune de Cherbourg-en-Cotentin et des archives départementales, du groupe Saint-Gobain au musée de La Glacerie, sur le site,...
- procéder, sur les conseils des services de l'État compétents, à un classement du site. A ce sujet, il est considéré que le classement au PLU comme site patrimonial remarquable correspondrait le mieux aux vœux exprimés en matière de sauvegarde et conservation

Alain BRUNET : Au-delà de l'aspect patrimonial et culturel, est-ce que l'on a une idée du coût de l'entretien de ce genre de site ?

Jean-Marie LINCHENEAU : Pour l'instant c'est une délibération qui pose et prépare l'avenir mais qui ne coûte rien, ni au contribuable, ni au budget de la commune. Ce sont uniquement des intentions, et le classement en site patrimonial remarquable ne coûte rien non plus, il donne des exigences par rapport au PLU. Nous sommes déjà en zone UA, zone de protection du château des Ravalet, en revanche, ça lie les mains pour l'avenir sur le site, sur ces 12 hectares. Cela permettrait, par exemple, qu'un jour Monsieur le propriétaire de l'endroit où se trouve la croix d'or, qui a été construite en 1665, ne décide pas de la démolir sans demander l'autorisation à personne, ce qu'aujourd'hui il a parfaitement le droit de faire.

Alain BRUNET : Ce site, il va quand même falloir l'entretenir pour ne pas qu'il se dégrade.

Benoit ARRIVÉ : On en entretient déjà une partie.

Jean-Marie LINCHENEAU : Tout ce qui appartient à la commune est entretenu depuis des années, il n'y a pas de frais supplémentaires. En revanche, si un jour on décide d'installer un site d'information sur l'industrie du verre dans le presbytère, il faudra faire des travaux, mais ce sera une opération que décidera un conseil municipal ultérieur.

Le conseil municipal adopte.

17h54 Votants : 129
Pour : 126 Contre : 0 Abstention : 3 NPPV : 0

13 – SITE DE DÉPÔT DE DÉCHETS ET DE MATÉRIAUX MINÉRAUX INERTES – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE – DEMANDE DE CRÉATION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU PLAN LOCAL D'URBANISME INFRA-COMMUNAUTAIRE NORD-COTENTIN

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

Dans un souci de bonne gestion au sein du service des espaces verts, la collectivité a implanté un site de dépôt des déchets verts doté de quais de déchargement avec bennes, complété d'une aire d'accueil de matériaux minéraux inertes.

Les espaces entretenus par la collectivité sur le territoire de La Glacerie allant en croissant, au regard de sa volonté de maintenir des espaces verts de qualité, et de poursuivre une politique de classement des lotissements répondant aux normes imposées en termes de recevabilité au niveau des réseaux, voirie et dépendance, conduisent cette dernière à réfléchir à un agrandissement du site situé au lieudit la Saillanderie.

Dans un souci de sauvegarder ce site et d'en assurer sa parfaite organisation, il convient de porter dès à présent une option d'acquisition sur une propriété bâtie attenante à ce dernier qui pourrait faire l'objet à court, moyen ou long terme d'échange ou de vente. Cette acquisition permettrait également de répondre à un problème de sécurité dans le cadre de la jonction de pistes cyclables et piétonnières « La voix (e) de Charlie » et « chemin du 13 novembre 2015 » en facilitant le déplacement des usagers à l'écart de toute circulation automobile.

Au travers de cette demande de création d'un emplacement réservé, il s'agit à la fois de reconnaître la vocation d'intérêt général de ce site dans son usage ainsi qu'un potentiel agrandissement à court, moyen ou long terme.

Ajout d'un emplacement réservé proposé :

| Section | N° de parcelle | Contenance | Lieu |
|---------|----------------|----------------------|-----------------|
| AK | 102 | 1.024 m ² | La Saillanderie |

C'est ainsi qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de recourir à la procédure de création d'emplacements réservés, zones spéciales susceptibles d'être délimitées par le futur Plan Local d'Urbanisme infra-communautaire en application de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

La procédure de révision du PLU a été prescrite lors du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 7 décembre 2017. La commune de Cherbourg-en-Cotentin fait désormais partie intégrante du nouveau Plan Local d'Urbanisme infra-communautaire (PLUi) Nord-Cotentin.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour solliciter près de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, la prise en compte dans le cadre de la révision globale du PLUi Nord-Cotentin d'un nouvel emplacement réservé en vue de préserver l'avenir du site de dépôt des déchets verts et matériaux minéraux inertes de la collectivité implanté au lieu-dit la Saillanderie dont les besoins à venir pourraient conduire à un agrandissement nécessitant l'acquisition d'une surface supplémentaire contiguë à ce site représentée par la parcelle susvisée, et à autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal adopte.

17h57 Votants : 129
Pour : 125 Contre : 0 Abstention : 4 NPPV : 0

14 – PARC NATUREL DE LA VALLÉE DE CRÈVECOEUR ECHOVALLÉE – DEMANDE DE CRÉATION D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU PLAN LOCAL D'URBANISME INFRA-COMMUNAUTAIRE NORD-COTENTIN

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

La commune de Cherbourg-en-Cotentin, au travers de sa politique de conservation du patrimoine naturel composé de la faune et de la flore, s'applique à créer les connexions entre ces différents espaces naturels sensibles qui composent son territoire au travers de corridors biologiques.

Afin de valoriser son patrimoine et dans la logique de son programme pour le développement durable, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a décidé de poursuivre une politique de mise à disposition de certains terrains en nature d'herbage au profit de personnes ayant une activité compatible avec ce site, consistant en des pratiques de fauche et/ou de pâturage.

Le parc naturel de l'Echovallée est inscrit sur un territoire ceinturé par 3 axes routiers composés des Rouges Terres, de la rue Lansonneur et du chemin de Crèvecœur au sein duquel demeurent des parcelles en nature d'herbage ou d'espaces verts appartenant à des personnes privées. Dans un souci d'assurer la sauvegarde et la promotion de cette vallée, il convient de porter dès à présent une option d'acquisition sur l'ensemble de ces terres qui pourraient faire l'objet à court, moyen ou long terme d'échanges ou de ventes.

La procédure de révision du PLU a été prescrite lors du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 7 décembre 2017. La commune de Cherbourg-en-Cotentin fait désormais partie intégrante du nouveau Plan Local d'Urbanisme infra-communautaire (PLUi) Nord-Cotentin.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour solliciter près de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, la prise en compte dans le cadre de la révision globale du PLUi de 34 emplacements réservés en vue de poursuivre le plan de protection et de valorisation de la vallée de Crèvecœur inscrit dans la programmation de notre commune de Cherbourg-en-Cotentin au titre de son Agenda 21 et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal adopte.

19h32 Votants : **138**
Pour : **132** Contre : **0** Abstentions : **6** NPPV : **0**

15 – THÉÂTRE DES MIROIRS – MISE À DISPOSITION À TITRE EXCEPTIONNEL À L'ASSOCIATION « PETITS PAS » LE DIMANCHE 30 JUIN 2019

Rapporteur : Jean-Marie LINCHEAU

Par délibération n°114/2010 du 20 décembre 2010, le conseil municipal de la commune de La Glacerie, au regard de l'accroissement du nombre des réservations du théâtre des miroirs le dimanche, d'une part, et de l'incidence de celles-ci sur la difficulté de respecter la réglementation du temps de travail des agents, d'autre part, décidait de ne plus autoriser la mise à disposition de cet équipement culturel.

Dans le cadre de la présentation du spectacle de clôture de l'association de danse « École du spectacle Petit Pas La Glacerie » de l'année 2018/2019, un accord de principe à titre exceptionnel a été donné à cette dernière pour une représentation le dimanche 30 juin 2019 afin de faire partager le travail réalisé par les enfants avec leur famille.

Compte tenu de l'intérêt exprimé, le conseil municipal est invité à autoriser cette mise à disposition, à titre gracieux, le dimanche 30 juin 2019 au profit de ladite association et de déroger exceptionnellement aux modalités d'accueil.

Le conseil municipal adopte.

18h01 Votants : 133
Pour : 128 Contre : 0 Abstention : 5 NPPV : 0

16 – VENTE DE PARCELLES NON BÂTIES SITUÉES SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE FLOTTEMANVILLE-HAGUE, COMMUNE DE LA HAGUE

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de deux parcelles cadastrées section 187 B, numéros 12 et 14 situées sur la commune de Flottemanville-Hague 50690 LA HAGUE.

Ces parcelles classées en zone A sont situées dans le périmètre de protection rapproché des captages et forages d'eaux souterraines du secteur de la Simonerie et de la Roussellerie, ce qui engendre des contraintes dans la gestion de ces terres.

La conservation de ces terrains dans le patrimoine de la collectivité n'est pas nécessaire, ces parcelles n'ayant plus d'utilité ni pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin ni même pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin, information confirmée par sa Direction du Cycle de l'Eau, pour lesquelles elles avaient été acquises originellement.

Monsieur Philippe PAGNIER, demeurant route de Heusey lieudit la Satanerie, est le propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée section 187 B numéro 13. Il a sollicité la commune de Cherbourg-en-Cotentin en vue d'acquérir les deux parcelles cadastrées section 187 B, numéros 12 et 14, qui jouxtent sa propriété.

Le conseil municipal est invité à approuver la vente des parcelles cadastrées section 187 B numéros 12 (9.084 m²) et 14 (878 m²) au profit de Monsieur Philippe PAGNIER, au prix net vendeur de SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (6.500,00 €) tous frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur et autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente à recevoir par acte notarié et tout avant contrat y relatif.

Le conseil municipal adopte.

18h02 Votants : 133
Pour : 127 Contre : 0 Abstention : 6 NPPV : 0

17 – COMMODAT AU PROFIT D'UN ÉLEVEUR AU MANOIR D'IMBRANVILLE SUR LA COMMUNE DE GATTEVILLE-LE-PHARE

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

La commune historique d'Équeurdreville-Hainneville a acquis en 1952 le Manoir d'Imbranville afin d'y organiser des colonies de vacances pour les enfants. Cet ensemble immobilier est composé, outre le manoir, de plusieurs parcelles non bâties, appartenant également à la collectivité et dont l'entretien lui incombe.

Afin de rationaliser les dépenses d'entretien des parcelles 196A numéros 9 et 10, d'une superficie totale de 4.270 m² (tonte, débroussaillage...), il est proposé à la collectivité de conclure un commodat, convention non soumise au statut du fermage, pour une durée de deux ans reconductible de manière expresse. Il s'agit d'un prêt à usage, à titre gratuit, consenti en échange de l'entretien de terrains par son bénéficiaire.

Il est proposé à la collectivité de permettre à Madame Caroline BOURREAU, demeurant lieudit la Chaussée - commune de LA PERNELLE (50630) d'occuper ces parcelles, de les entretenir et d'y installer des moutons pour élevage et agriculture biologique.

Le conseil municipal est invité à accepter la conclusion à titre gratuit d'un commodat au profit de Madame Caroline BOURREAU pour une durée de deux années sur les parcelles 196A n° 9 et 10 pour une superficie de 4.270 m² situées au manoir d'Imbranville, le Pré de la Grotte sur la commune de GATTEVILLE-LE-PHARE, en contrepartie de l'entretien du terrain aux conditions sus-énoncées et à autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer la convention de prêt à usage correspondant pour les années 2019 et 2020.

Le conseil municipal adopte.

18h03 Votants : 133
Pour : 133 Contre : 0 Abstention : 0 NPPV : 0

18 – PARC D'ACTIVITÉS DE BÉNÉCÈRE – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE – VENTES AU PROFIT DE L'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN

Rapporteur : Jean-Marie LINCHEAU

Par délibération n°2018_405 en date du 27 juin 2018, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a délibéré pour vendre à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin les parcelles cadastrées section 173 AX n°297, 299 et 301 pour une superficie globale de 2.041 m², constituant le lot n°14 du Parc d'Activités de Bénécère sur la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville, en vue de l'installation de l'entreprise NAUDIN, spécialisée dans la chaudronnerie, la tuyauterie et la serrurerie industrielle.

L'entreprise NAUDIN a déposé sa demande de permis de construire et souhaite compléter son acquisition de 49 m² supplémentaires, à prélever sur la parcelle 173 AX n°280, contiguë. Pour mener à bien son projet de construction et d'installation, il est proposé au conseil municipal d'accepter la vente au profit de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, compétente en matière d'activités économiques, de 49 m² environ du terrain à bâtir que constitue la parcelle 173 AX n°280.

Par ailleurs, la société NSB de Chaudronnerie-Tuyauterie-Accastillage, spécialisée dans la **fabrication sur mesure de pièces chaudronnées ou mécano-soudées** pour diverses activités, actuellement installée zone de Bénécère sur la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville, manifeste son intérêt à acquérir les lots n°5 et 6 du Parc d'Activités de Bénécère, à savoir partie des parcelles cadastrées section 173 AX n°273, 230 et 275 pour une superficie d'environ 8.000 m², en vue de l'extension de son activité actuelle.

Dans le cadre de son projet de développement, la société NSB prévoit une cinquantaine d'emplois supplémentaires dans les trois années à venir, il est ainsi proposé au conseil municipal d'accepter la vente au profit de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, compétente en matière d'activités économiques, de la totalité des parcelles 173 AX n°273, 230 et 275 (d'une superficie totale de 8.944 m²), constituant les lots n°5 et 6 du Parc d'Activités de Bénécère ; la partie d'environ 8.000 m² nécessaire à la société NSB pour mener à bien son projet d'extension d'activité étant revendue par la suite par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

Enfin, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin sollicite de la commune l'achat d'une bande de terrain de 714 m² constituée des parcelles 173 AX n°316, 318 et 320, figurant au plan ci-annexé (parcelles issues de la division des parcelles 173 AX n°293, 72 et 73), pour en conserver l'usage et l'entretien.

Aux termes de l'avis n°2017 50129 v 330 en date du 15 février 2018, actualisé le 8 avril 2019, le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Immobilière de l'État a fixé la valeur vénale des terrains situés en zone AX du Parc d'Activités de BéNéCèRE, dont dépendent ces parcelles, entre 12 € et 13,5 € le m². Il est donc proposé au conseil municipal de vendre ces parcelles à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin au prix de 12 € le m², rentrant dans la fourchette de prix indiquée par le Pôle Évaluation Domaniale.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser l'aliénation au profit de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, moyennant le prix de 12 € le m², des parcelles susvisées situées dans la Zone d'Activités Économiques de Bénécère, à savoir :
 - une partie de la parcelle cadastrée section 173 AX n°280 pour une superficie totale de 49 m² environ (surface à parfaire par document d'arpentage),
 - les parcelles cadastrées section 173 AX n°273, 230 et 275,
 - les parcelles cadastrées section 173 AX n°316, 318 et 320 ;
- autoriser dès à présent les sociétés NAUDIN d'une part et NSB d'autre part, ou toute société s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou études préalables nécessaires à ces opérations, dès avant la régularisation de l'acte authentique de vente au profit de l'Agglomération Le Cotentin (après avoir reçu l'avis préalable de la communauté d'Agglomération Le Cotentin à ce sujet),

- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer les actes authentiques de vente et ses annexes, et tout avant-contrat relatif à ces ventes au profit de la communauté d'Agglomération Le Cotentin,

Le conseil municipal adopte.

18h06 Votants : 133
Pour : 133 Contre : 0 Abstention : 0 NPPV : 0

19 – VENTE AU PROFIT DE L'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN – ZONE D'ACTIVITÉ DES FOURCHES – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Jean-Marie LINCHEAU

Compétente en matière d'Activités Économiques, la communauté d'agglomération Le Cotentin a sollicité la commune de Cherbourg-en-Cotentin en vue de la vente à son profit de différentes parcelles situées Chemin de la Crespinière, Chemin des Bouvreuils, Chemin des Cinq Chasses à Cherbourg-en-Cotentin (Commune déléguée de CHERBOURG-OCTEVILLE).

La communauté d'agglomération Le Cotentin souhaite acquérir les parcelles cadastrées 383 AY n°929, 927, 971, 967, 966, 963, 962, 961, 939, 118 et 117, d'une superficie totale de 61.134m² en vue de procéder à l'extension de la ZAC d'Activités Économiques dite « des Fourches ».

Il convient donc d'ouvrir à la commercialisation de nouveaux terrains d'activité afin de répondre à cette demande et permettre le développement d'entités tertiaires ou mixtes sur le secteur.

Il est précisé que lesdites parcelles se situent en zone 1 AUbs, à savoir : Zone A Urbaniser de type Équipements structurants types sportifs, culturels, scolaires.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Immobilière de l'État a fixé la valeur vénale de ces terrains à 5 €/m², aux termes de l'avis n° 2018 50129 v 2390 en date du 28 décembre 2018 : « Pour des terrains autorisant des opérations d'ensemble mais à vocation spécialisée valeur vénale fixée à 5 € le m². »

Le conseil municipal est invité à approuver la vente des parcelles susvisées, cadastrées 383 AY n°929, 927, 971, 967, 966, 963, 962, 961, 939, 118 et 117, pour une superficie totale de 61.134 m² au profit de la communauté d'agglomération Le Cotentin, au prix de 5 €/m², tous frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur, à autoriser la communauté d'agglomération Le Cotentin, ou à défaut son sous-acquéreur, à déposer, dès à présent et avant régularisation de l'acte notarié, toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur ces parcelles et à effectuer toutes les études préalables à un projet de construction et à autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer l'avant-contrat et l'acte authentique de vente à recevoir par l'un des notaires de l'Étude de Maîtres LANOS et FONTANET, Notaires associés à Cherbourg-en-Cotentin (50130), commune déléguée de Cherbourg-Octeville,

***Nicolas VIVIER** : Cette délibération appelle deux remarques de ma part. La première est positive, elle montre l'attractivité de notre territoire au travers de l'attractivité de nos zones de développement économique, qui avaient plus de mal à se remplir il y a quelques années, aujourd'hui on est dans une configuration différente, on manque plutôt de place dans ces zones.*

Mais je voudrais également faire une remarque qui va peut-être vous paraître décalée, car d'un autre côté nous avons une nécessité de cesser d'artificialiser les sols, de diminuer les surfaces agricoles et naturelles qui sont indispensables pour la biodiversité. Ces deux constats m'amènent à demander fortement que nous nous soucions dès maintenant de nous organiser pour cesser d'artificialiser de nouvelles surfaces, où alors de compenser lorsque cela est vraiment nécessaire.

Bien sûr il y a des coûts partis, des engagements pris, mais pour ce qui concerne la délibération qui nous est proposée, c'est différent de la précédente car sa destination au PLU n'était pas une zone d'activité économique et donc, malgré l'activité certaine de ce qui est projeté, nous ne sommes pas dans la même situation. On crée des zones d'activité économique et j'aurais aimé que nous cherchions déjà des compensations en termes de surfaces agricoles ou naturelles.

***Benoit ARRIVÉ** : Vous avez raison d'intervenir puisqu'il faudra s'interroger dans les années qui viennent sur les sujets que vous évoquez. Effectivement il y a les coûts partis et l'excellente santé économique du territoire, je vous renvoie sur un certain nombre de données économiques, notamment la diminution importante du taux de chômage sur le Cotentin.*

Pour Cherbourg-en-Cotentin, nous sommes passés en 18 mois d'une situation où nous avons beaucoup de terrains et peu de demandes, à la situation que l'on connaît aujourd'hui où on a quasiment vendu tous les terrains en zone d'activité, que cela soit aux Fourches (on a déjà des pré-réservations pour la future extension de la zone) où à Bénécière où nous avons quasiment vendu l'ensemble des parcelles.

On doit aussi continuer à accompagner cette bonne reprise dont on ne peut que se féliciter, en termes de développement de la ville, du Cotentin et surtout en termes de créations d'emplois.

Quelques précisions pour répondre à Monsieur VIVIER, la zone d'activité des Fourches a été créée dans les années 90, c'est une ZAC qui a été divisée en 2 sous secteurs, ZA (Zone d'Activité) et ZU (Zone Universitaire). Sur les parties ZA, classées UX au PLU, c'est-à-dire dédiées à l'activité économique, vous trouvez des entreprises, FIVA, CERAP, FIM, ONET et beaucoup d'autres et sur la partie ZU, 1AUBS au PLU, c'est-à-dire à urbaniser avec des équipements structurants, nous trouvons les implantations universitaires comme les deux halls technologiques, la halle des sports et l'INSTN. La partie universitaire ayant atteint une certaine apogée, même si on continue à œuvrer avec l'ensemble des acteurs et la Région, nous avons déjà réalisé presque l'intégralité des équipements universitaires initialement projetés.

Depuis 2012, il avait été convenu d'orienter les projets d'entreprises sur cette partie de la zone car même si nous sommes en classement 1AUBS au PLU cela n'interdit pas l'implantation d'activités économiques et c'est ce que l'on vous propose d'accepter ce soir, sachant que sur ce type de secteur la volonté est de continuer à créer des synergies fortes entre l'université et les entreprises que l'on y installe. Il y a des entreprises technologiques, des laboratoires, un accélérateur de particules, des laboratoires de recherche et c'est vraiment une zone intéressante, à la fois en termes universitaire et de développement économique.

Ralph LEJAMTEL : *Cette discussion sur l'artificialisation des sols a également eu lieu lors d'une réunion du SCOT, il y avait une demande de ne pas trop aller dans cette direction. La question se pose à l'échelle du Cotentin. Les remarques de Monsieur VIVIER je les partage. La qualité de l'air est moyenne à Cherbourg, cela a été dit il y a quelques jours dans le cadre de la surveillance que mène ATMO Normandie. Sur un indice de 0 à 10, il était de 4 pour toutes les grandes villes Normandes, sauf pour Cherbourg où il était de 5.*

Je ne sais pas la raison pour laquelle on a une qualité de l'air moyenne, ce que je sais en revanche, c'est que s'agissant de l'artificialisation des sols, il serait bon d'avoir des perspectives de désimperméabilisation également. Lorsque l'on parle des zones économiques où des zones commerciales on voit bien que l'on est sur des sujets sur lesquels on doit porter un regard nouveau. Sur le boulevard de l'Est, il y a de l'activité économique mais ce n'est pas une entrée de ville très réjouissante sur le plan de l'aménagement. Ce boulevard pourrait être dans n'importe quelle ville de France, rien ne distingue le fait d'être à Cherbourg.

Il faut que l'on arrive à se doter d'outils qui permettent de savoir comment prendre des décisions, de sorte que l'enjeu économique ne soit pas toujours mis en avant comme prioritaire systématiquement, il faut arriver à croiser plusieurs éléments pour que les décisions prises soient les plus équilibrées possible. Il faut un plan général de la ville, comme c'est l'addition de 5 communes il y a nécessité d'avoir un plan général de la ville, je propose que l'on ait un certain nombre de limites, des limites vertes par exemple.

Lorsque l'on additionne le développement économique, le développement des zones d'aménagement concerté et l'étalement urbain on a l'impression que tout un tas de décisions continuent d'être prises avec un modèle qui était celui d'hier. On n'arrête pas de dire qu'il faut améliorer la qualité de l'air, qu'il faut que la mobilité change, que les villes doivent devenir « durables », contribuer à la transition écologique mais on a l'impression que l'on continue d'avoir des décisions et des politiques publiques qui tardent à mettre à leur agenda ces nécessités et cette urgence.

S'agissant de l'artificialisation des sols c'est quand même vrai que si on veut une ville « verte » je pense qu'il faut que l'on se dote de nouveaux outils et que l'on ait une nouvelle manière d'en apprécier le rôle.

Benoit ARRIVÉ : *Il y a effectivement peut-être le besoin de structurer à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, il n'y a pas si longtemps que nous avons « marié » un EPCI et 5 communes. Cela fait partie des sujets qui seront les nôtres demain.*

En attendant, cette zone des Fourches a toujours été ciblée comme une zone de développement économique et universitaire. Quant au reste, même si j'entends vos remarques, j'ai quand même tendance à penser que Cherbourg-en-Cotentin était déjà une ville « verte », très soucieuse de la préservation de son environnement (la délibération sur la commune déléguée de La Glacière en était aussi un exemple parmi beaucoup d'autres), on continuera à travailler sur ces sujets.

Jean-Marie LINCHENEAU : Je voulais dire à Monsieur LEJAMTEL qu'il y avait un certain nombre d'outils qui existaient déjà. Si on considère, en effet, que le SCOT, le PLU, le PPDA, sont des outils qui limitent un certain nombre de choses et en fixent d'autres. Je rappellerais aussi que dans la politique de la commune de Cherbourg-en-Cotentin nous avons délibéré il y a quelques mois sur un marché que nous ouvrons pour pouvoir travailler avec l'EPFN pour repérer tous les sites qui sont des friches, pour les ré-employer. Nous n'avons pas peur non plus d'avoir un plan de trame verte et bleue, de faire des réserves foncières pour pouvoir amener dans notre ville des coulées de nature.

Nous sommes dans une politique d'aménagement du territoire et la question qui est posée, se pose à Cherbourg-en-Cotentin, mais elle se pose encore plus à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, afin de connaître les endroits où l'on doit développer de l'activité économique. L'activité économique que nous devons développer doit-elle répondre à un mitage ou doit-elle être concentrée aux alentours des espaces qui sont faits pour cela ? A ce moment-là Cherbourg-en-Cotentin à une vocation à développer davantage d'activités économiques que dans d'autres endroits.

Benoit ARRIVÉ : Actuellement l'agglomération est en train de se doter d'un « Schéma d'accueil des entreprises ». A la création de l'agglomération nous avons récupéré des zones d'activité économiques qui viennent des anciennes communautés de communes ou de l'ex-CUC. Aujourd'hui nous avons 40 zones d'activités économiques à l'échelle du Cotentin. Nous sommes en train d'élaborer ce « Schéma d'accueil des entreprises » en posant les questions que pose Jean-Marie LINCHENEAU, on a certaines zones qui sont pleines, on a des projets d'extension de certaines et on a des zones qui ne se sont pas développées. Les questions que nous poserons demain sont : faut-il développer ? Comment spécialiser les zones ? Ce travail est en cours d'analyse. Nous rencontrons l'ensemble des acteurs, nous visitons les zones et le rendu sera présenté en conseil assez rapidement.

Ralph LEJAMTEL : C'est vrai qu'il y a des poumons verts : comme la vallée de Crèvecœur, le parc Favier ou le bois de Querqueville. C'est incontestable qu'il y a des endroits qui sont mis en valeur, cette dimension là je ne la remets pas en question. A l'échelle de l'agglomération il est évident que le débat doit être mené pour qu'il n'y ait pas un mitage, que ces règles de ne pas artificialiser de nouvelles zones soient mises en œuvre et qu'il y ait une coordination entre notre ville et l'agglomération.

Je crois qu'à l'échelle de notre ville nous avons des choses à regarder. Quand je parle d'un plan général de la ville, c'est que jusqu'à présent je considère que les zones d'aménagement concerté, qui sont des années précédentes, sont toujours dans une démarche d'étalement urbain. On peut déjà, à l'échelle de notre ville, faire un certain nombre de choses. Si on fait un plan général de la ville il faut poser la question du logement, des équipements, des limites vertes, des traitements des places, des liaisons douces, du transport en commun, des liens entre les parcs et jardins. Il y a un « déjà-là » qui n'est pas une anarchie, qui n'est pas un fruit du laisser-faire, mais celui de politiques dans lesquelles il y avait des intentions et un égard porté à l'identité de notre ville.

Je constate que les communes périphériques de Cherbourg-en-Cotentin continuent d'être dans un usage trop important, des constructions se font, c'est une concurrence entre Cherbourg-en-Cotentin et le péri-urbain. Il y a une espèce de course pour savoir qui viendrait s'installer dans sa commune, on doit passer à une autre étape, sinon on n'arrivera pas à répondre aux enjeux, qui d'ailleurs commencent à être inscrits dans des documents comme le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ou le SRADDT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire) à l'échelle de la région. Un certain nombre de contraintes sont en train d'être mises en place par les services de l'État et elles me paraissent pertinentes. La nécessité est vraiment de pouvoir se placer à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, on le fait un peu à la faveur de cette discussion, mais je comprends tout à fait l'intervention de Nicolas VIVIER.

Benoit ARRIVÉ : Vous avez raison, c'est l'un des enjeux de la construction de Cherbourg-en-Cotentin et de l'agglomération. La question est : comment sur ces questions d'habitat et sur ces questions de développement économique passe-t-on d'une phase de concurrence à une phase de complémentarité ?

Les sujets sont déjà sur le métier, d'autres dossiers vont arriver, le PLH, le SCOT, le PLUi et bien évidemment les questions que vous posez sont des questions importantes. Ces débats vont arriver, pour le PLH un certain nombre de réunions sont en préparation.

Hervé FEUILLY : Je voulais exprimer notre accord sur le fond, probablement pas sur la forme, avec les propos de Ralph LEJAMTEL. On n'a pas la perception d'un plan à moyen ou long terme sur le développement de notre cité, peut-être existe-t-il ? Mais il n'est pas suffisamment lisible. Il aurait été intéressant qu'avec la fusion nous ayons une vision plus rapide de ce que l'on veut faire de notre cité.

Benoit ARRIVÉ : Rassurez-vous Monsieur FEUILLY, nous l'avons. Je crois que les résultats que l'on obtient sur certains sujets prouvent que la vision est bien ancrée.

Le conseil municipal adopte.

18h27 Votants : 133
Pour : 126 Contre : 0 Abstention : 7 NPPV : 0

20 – EXERCICE DU DROIT DE PRIORITÉ PAR DÉLÉGATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE – TERRAIN APPARTENANT À L'ÉTAT

Rapporteur : Jean-Marie LINCHEAU

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a reçu le 26 avril 2019 une déclaration d'intention d'aliéner en date du 25 avril 2019 portant sur une parcelle à usage de parking appartenant à l'État et soumise au droit de priorité de la Communauté d'Agglomération le Cotentin. Il s'agit de la parcelle cadastrée BO n°70 d'une superficie de 501 m², proposée au prix de TREIZE MILLE EUROS (13.000,00 €) HT, située sur le Pont Tournant et à l'angle du Quai Lawton Collins et de la rue du Val de Saire.

L'acquisition de cette parcelle située sur le Pont Tournant par la commune de Cherbourg-en-Cotentin est nécessaire dans le cadre du projet d'aménagement du Quai Lawton Collins, sa localisation permettant de faire la jonction entre le centre-ville et le secteur futur d'aménagement.

Le Conseil Municipal est invité à exercer, par délégation de la Communauté d'Agglomération le Cotentin, le droit de priorité sur la parcelle cadastrée BO n°70 d'une superficie de 501 m², située sur le Pont Tournant, commune déléguée de Cherbourg-Octeville et son acquisition auprès de l'État au prix de TREIZE MILLE EUROS Hors Taxe (13.000,00 € HT) et à autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente à recevoir par acte administratif ou acte notarié.

Le conseil municipal adopte.

18h29 Votants : 133
Pour : 132 Contre : 0 Abstention : 1 NPPV : 0

21 – AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – VALIDATION DE LA DEMANDE D'APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel MAGHE

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est un engagement du propriétaire de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs Établissements recevant du Public (ERP) dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis.

Suite à la parution du décret N°2014-1327 du 5 novembre 2014, chaque collectivité d'origine constituant la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin avait déposé en 2015 son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap). L'agenda de Cherbourg-Octeville, au vu du nombre d'établissements à mettre en conformité, a pu bénéficier d'un délai de 9 ans (2016 à 2024) pour le réaliser. Le délai pour les 5 autres collectivités était de 6 ans (2016 à 2021).

Dès lors qu'un Agenda d'Accessibilité Programmée est déposé, il est obligatoire de transmettre à la préfecture un bilan à mi-parcours. Cela impliquait pour les collectivités d'origine de La Glacière, Tourlaville, Querqueville, Équeurdreville-Hainneville et la C.U.C. de réaliser ce bilan en 2018. Or, la réorganisation des services n'a pas permis de tenir les objectifs donnés dans les Ad'Ap, ni de rédiger ces bilans à mi-parcours en 2018.

C'est pourquoi, face à ce délai si court, la Direction Etudes et Travaux Bâtiments a transmis le 27 mars 2019 une demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin à Monsieur le Préfet. Cette demande était composée du formulaire CERFA accompagné d'un tableau récapitulatif de tous les ERP présents dans les Ad'ap d'origine en gardant la répartition calendaire. Cependant, cette dernière n'est plus sur la période 2016 à 2024 mais sur 2019 à 2027.

Il est impératif de construire cet Ad'ap unique en gardant les objectifs précités en vue, afin de les atteindre pour mars 2020, échéance à laquelle il sera obligatoire de faire un « point de situation » et qui permettra à la collectivité de proposer un équilibrage des investissements annuels.

Le montant total estimé des travaux d'accessibilité des ERP de la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'élève à 18.034.708,00 € TTC.

Le conseil municipal est invité à valider la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Cherbourg-en-Cotentin transmise à Monsieur le Préfet.

Le conseil municipal adopte.

19h02 Votants : 132
Pour : 127 Contre : 0 Abstention : 5 NPPV : 0

22 – AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN

Rapporteur : Annick GODEFROY

La commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin a transféré au 1er janvier 2018 plusieurs compétences à la communauté d'agglomération Le Cotentin dont l'habitat, le contrat de ville et les dispositifs associés tels que la contractualisation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) et le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CIPSD).

La continuité du service public, la recherche de l'efficacité dans sa mise en œuvre et les bonnes conditions de l'exercice des compétences transférées ont imposé de mettre en place des conditions d'une mutualisation des moyens entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin. Il s'agit ainsi de sécuriser juridiquement l'intervention des agents municipaux impliqués dans l'exercice des compétences.

L'article L5211-4-4 organise le type de mutualisation des services municipaux au profit du bon exercice des compétences. La formule retenue par le législateur est celle de la mise à disposition de services.

La convention est appliquée et organise cette mutualisation de la commune et de la communauté d'agglomération dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville et de ses dispositifs associés.

Cette convention était prévue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Il apparaît opportun de mettre en place un avenant qui prendra en compte la définition de l'intérêt communautaire qui a évolué en matière d'habitat et de soutien aux activités commerciales.

Le conseil est invité à autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition annexé à cette délibération.

Le conseil municipal adopte.

19h03 Votants : 132
Pour : 129 Contre : 0 Abstention : 3 NPPV : 0

23 – RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Annick GODEFROY

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale est une transposition du régime indemnitaire des fonctionnaires d'État, transposition établie en vertu du principe de parité entre fonctions publiques.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter cette délibération ayant pour objet de mettre à jour les montants sociaux du régime indemnitaire suite à la signature du protocole d'accord avec les organisations syndicales en date du 20 mars 2019.

Le conseil municipal adopte.

19h05 Votants : 132
Pour : 127 Contre : 0 Abstention : 5 NPPV : 0

24 – TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS

Rapporteur : Annick GODEFROY

Au vu des évolutions organisationnelles, des départs définitifs et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier le tableau des emplois.

Les modifications portent sur :

- la création de 2 postes au Pôle de territoire de Tourlaville,
- la création de 1 poste au Pôle qualité et cadre de vie,
- la création de 2 postes au Pôle de territoire d'Equedreuil-Hainneville,
- la création de 16 postes et suppressions des anciens cadres d'emplois suite aux promotions internes,
- la suppression de 1 poste au Pôle de territoire de Tourlaville.

Le conseil municipal est invité à adopter ces modifications applicables au 1^{er} juin 2019.

Le conseil municipal adopte.

19h06 Votants : 132
Pour : 108 Contre : 0 Abstention : 24 NPPV : 0

25 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Annick GODEFROY

A la suite du départ définitif d'agents de la collectivité (pour raisons de retraite, mutation, ...), un certain nombre de procédures de recrutement sont en cours et d'autres seront lancées dans les semaines et mois à venir afin de pourvoir les postes devenus vacants.

Toutefois, dans l'attente de la mise en œuvre de ces procédures de recrutement, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, 11 agents contractuels et à signer les contrats correspondants en fonction des besoins des effectifs des services, renouvelables si nécessaire dans la limite d'un an.

Le conseil municipal adopte.

19h07 Votants : 132
Pour : 107 Contre : 0 Abstention : 25 NPPV : 0

26 – RÈGLEMENT DE PROMOTION

Rapporteur : Annick GODEFROY

Au cours de leur carrière, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements de grades au sein de leur cadre d'emplois, après avis de la commission administrative paritaire de leur catégorie (A, B ou C). Pour pouvoir prétendre à un avancement de grade, l'agent doit remplir des conditions précises fixées par son statut particulier (conditions d'ancienneté dans le grade et l'échelon, en règle générale).

L'article 36 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale stipule en outre que « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Le règlement de promotion en vigueur au sein de la collectivité a dû être revu en raison notamment d'évolutions réglementaires nationales liées au dispositif « Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations » : restructuration de la catégorie C en trois grades, refonte de certains cadres d'emplois, allongement des grilles indiciaires.

Le Comité Technique ayant été consulté le 21 mai 2019, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le règlement de promotion actualisé comprenant les taux d'avancement de grade devant être fixés au sein de la collectivité.

Le conseil municipal est invité à adopter le règlement interne de promotion comprenant les taux de promotion applicables à chaque grade et permettre la révision de ce dispositif à la demande de l'administration municipale ou des organisations syndicales.

Le conseil municipal adopte.

19h10 Votants : 132
Pour : 121 Contre : 0 Abstention : 11 NPPV : 0

27 – RECRUTEMENT CONTRACTUEL – CHEF DE SERVICE LA MOZAÏQUE

Rapporteur : Annick GODEFROY

La collectivité dispose d'un poste vacant de chef de service du centre social La Mosaïque, à temps complet. Les missions de cet attaché, placé sous l'autorité du Chef de département solidarité, famille, jeunesse sur le territoire de La Glacerie

Le conseil municipal est invité à recruter un chef de service de centre social à temps complet, de fixer la rémunération afférente à cet emploi et le régime indemnitaire, composé de la prime de service et de rendement (PSR) et de l'indemnité spécifique de service (ISS), par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat pour une durée de trois années, ainsi que ses éventuels avenants.

Le conseil municipal adopte.

19h12 Votants : 132
Pour : 124 Contre : 1 Abstention : 7 NPPV : 0

28 – RECRUTEMENT CONTRACTUEL – CHEF DE SERVICE CENTRE SOCIAL

Rapporteur : Annick GODEFROY

La collectivité dispose d'un poste vacant de chef de service centre social Françoise GIROUD pour le département vie des quartiers, à temps complet. Les missions de ce poste, placé sous l'autorité de la cheffe du département vie des quartiers.

Le conseil municipal est invité, en vertu de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, à recruter un chef de service centre social à temps complet, de fixer la rémunération afférente à cet emploi et le régime indemnitaire, composé de l'IFSE, par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat pour une durée de trois années ainsi que ses éventuels avenants

Le conseil municipal adopte.

19h13 Votants : 132
Pour : 129 Contre : 0 Abstention : 3 NPPV : 0

29 – PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Annick GODEFROY

Suite à l'adoption d'un protocole d'accord avec l'ensemble des organisations syndicales en date du 20 mars 2019, Cherbourg-en-Cotentin propose de moduler la participation en fonction de la composition du foyer selon les montants suivants, indexés sur le plafond de la sécurité sociale :

| | | |
|--|----------------------------|-------------------|
| MUTUELLE | | |
| Montant de la participation | | |
| - agent | | 27,00 € |
| - conjoint | | 9,00 € |
| - enfant (dans la limite de 2) | | 5,00 € |
| Montant perçu selon la composition du foyer | Agent seul | 27,00 € |
| | Agent + 1 enfant | 32,00 € |
| | Agent + 2 enfants ou plus | 37,00 € |
| | Couple | 36,00 € |
| | Couple + 1 enfant | 41,00 € |
| | Couple + 2 enfants ou plus | 46,00 € |
| PRÉVOYANCE | / | 11,00 € par agent |

De plus, afin de permettre aux agents de Cherbourg-en-Cotentin ne demandant pas la participation de l'employeur à la complémentaire santé de bénéficier des garanties offertes dans le cadre des contrats labellisés, en matière notamment de maintien de salaire en cas d'absence prolongée, Cherbourg-en-Cotentin continue de participer au risque « prévoyance », à hauteur de 11 euros par agent adhérent. Les agents et ayant droits qui, aujourd'hui, ont une participation supérieure à ce montant, garderont le bénéfice du montant actuel. Le montant de la participation au risque « prévoyance » ne sera pas indexé sur le plafond de la sécurité sociale.

Dans tous les cas, le montant de la participation employeur (santé ou prévoyance) est limité au montant de la cotisation versée par l'agent à la mutuelle.

Suite à l'adoption du protocole d'accord « politique salariale et développement des carrières » le 20 mars 2019, le conseil municipal est invité à donner son avis sur la mise en œuvre de la participation de l'employeur à la protection sociale, dans les conditions précisées ci-dessus, à compter du 1er juillet 2019.

Le conseil municipal adopte.

19h16 Votants : 132
Pour : 130 Contre : 0 Abstention : 2 NPPV : 0

30 – TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET DE RESTRUCTURATION DU CENTRE CULTUREL – LOT N° 10 – ÉLECTRICITÉ – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ MASSELIN – SIGNATURE – AUTORISATION

Rapporteur : Sylvie DELAUNAY

La commune de Cherbourg-Octeville avait lancé en 2012 un appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux de mise en sécurité et de restructuration du centre culturel.

La société Masselin Cotentin, devenue depuis Masselin Énergie, a été attributaire du marché pour le lot n°10 « électricité » pour un montant 787.798,26 € HT.

Le chantier a connu de nombreuses difficultés, la durée des travaux initialement prévue de 25 mois a ainsi été prolongée par voie contractuelle jusqu'à fin août 2016, et ce pour l'ensemble de l'opération.

Cependant des problèmes particuliers ont été rencontrés pour le lot électricité, qui ont conduit la collectivité à ne réceptionner les travaux de ce lot qu'à la fin du premier semestre 2017, soit au-delà du délai contractuel d'exécution des travaux.

Si la collectivité considérait un dû en sa faveur de 103.825,68 € HT (travaux non réalisés + application des pénalités de retard), l'entreprise réclamait 516.935,71 € HT (contestation des montants de travaux non réalisés et des pénalités de retard, surcoûts liés au prolongement du délai de chantier, frais de reprise d'études).

La collectivité considérait irrecevables les demandes de l'entreprise. Suite aux échanges intervenus entre les deux parties, elles sont parvenues à un accord qui sera formalisé par un protocole transactionnel.

Compte tenu des montants acceptés par la commune et par la société MASSELIN ÉNERGIE, le décompte général et définitif du marché est arrêté à la somme de 889.867,17 € HT (en prix de base marché), soit en tenant compte des révisions de prix (11.507,85 € HT) un montant global du marché, valant solde, de 901.375,02 € HT.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel.

Le conseil municipal adopte.

19h25 Votants : 130
Pour : 108 Contre : 0 Abstention : 22 NPPV : 0

31 – DEMANDE DE LABELLISATION CAP CIT'ERGIE ET APPROBATION DE LA STRATÉGIE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE 2019/2022 ASSOCIÉE

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

Cit'ergie, déclinaison française du label européen european energy award (eea), est porté par l'ADEME. C'est un outil opérationnel structurant qui facilite la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial, d'un Agenda 21, le respect des engagements de la Convention des Maires et la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie performante.

Cit'ergie constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique climatique de la collectivité. La politique climat-air-énergie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin demande la labellisation CAP Cit'ergie et souhaite s'engager dans la mise en œuvre d'un plan d'actions vers le label Cit'ergie.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la stratégie climat-air-énergie de Cit'ergie et les objectifs associés,
- approuver le plan d'actions Cit'ergie,
- autoriser Monsieur le Maire à demander le label CAP Cit'ergie et à déposer le dossier au nom de la commune de Cherbourg-en-Cotentin auprès de la Commission Nationale du Label.

Benoit ARRIVÉ : *Vous l'avez compris c'est un sujet majeur. Je vous ai parlé à plusieurs reprises de politiques qui étaient plus développées sur certaines communes, et la force de Cherbourg-en-Cotentin est d'étendre les dispositifs innovants à tous. Sur cette question de Cit'Ergie, on apprend de ce qui se faisait sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville pour l'étendre progressivement à l'ensemble de Cherbourg-en-Cotentin.*

Présentation du diaporama par Arnaud CATHERINE

Benoit ARRIVÉ : *Merci de cette présentation extrêmement complète sur les enjeux et les opportunités de ce type de labellisation. Cherbourg-en-Cotentin se construit progressivement sur de nombreuses politiques stratégiques et la présentation qui vous a été faite rappelle cela. Les choses se mettent en place à l'échelle du nouveau territoire.*

Alain BRUNET : *Sur la forme on ne peut que se satisfaire de cette stratégie, mais sur le fond il y a des contradictions. Je n'en retiendrai qu'une, cela concerne la mise en BBC qui se base sur la norme RT 2012, norme qui ne fait pas l'apologie d'une énergie non décarbonée, bien au contraire. Je pense qu'il faudrait revoir certains points pour éviter d'utiliser de l'énergie non décarbonée et faire en sorte que l'on puisse plutôt parler d'émission de CO2 par m² et par an pour répondre aux besoins climatiques dont l'un des objectifs principaux est l'amélioration du climat.*

Arnaud CATHERINE : *Je prends en compte votre remarque, mais comme je vous ai dit tout à l'heure, il s'agit de se fixer un certain nombre d'objectifs. La labellisation Cit'Ergie n'est qu'un outil et il y a un cadre défini, mais on peut se fixer cet objectif d'énergie décarbonée ou d'objectif carbone, pour l'instant cela ne fait pas partie de la grille Cit'Ergie.*

Cependant vous avez pu voir qu'au-delà du BBC rénovation on peut aussi fixer pour objectif des bâtiments à énergie positive. Encore une fois il s'agit de faire le diagnostic, c'est-à-dire ce qui existe réellement sur le territoire, d'ajouter les projets engagés ou validés par le conseil municipal, puis de se donner des objectifs, des ambitions. Vous comprenez bien qu'il y a différents niveaux pour atteindre le 2^{ème} niveau Cit'Ergie, on se situe entre 50 et 75 %, ce sera à nous de définir l'objectif que nous voulons atteindre.

Vous pouvez noter un certain nombre de contradictions mais elles sont presque compréhensibles car aujourd'hui on ne fixe que des ambitions et pas d'objectif chiffré.

Ralph LEJAMTEL : C'est une délibération stratégique, vous l'avez dit, l'inscription pour obtenir le label on le partage et le caractère très étayé de la délibération, avec un certain nombre d'actions, on le partage également. On essaye de trouver un certain nombre de fils conducteurs, ce que vous avez fait dans votre présentation.

Sur le contexte, j'ai parlé tout à l'heure de la qualité de l'air, moyenne à Cherbourg, la première fois que l'on en a parlé c'était dans le cadre de l'agglomération sur le plan de croissance bleue, on faisait part de nos interrogations sur l'augmentation du trafic de paquebots et à cette époque Monsieur Vivier avait répondu que si on prenait les mesures d'ATMO Normandie, il n'y avait pas lieu de s'inquiéter. Pour ce qui concerne la discussion d'aujourd'hui, c'est vrai que ces mesures datent du 14 mai, je ne prétends pas que les origines sont liées au trafic de paquebots, mais la question que l'on se pose c'est quelles sont les origines de cette qualité d'air moyenne sur Cherbourg ? Quelles sont les solutions envisagées ?

Sur la délibération, de petits éléments d'interrogation. Sur la partie 16, au niveau de l'extinction lumineuse, c'est marqué « projet à moyen terme notamment en intégrant les enjeux de biodiversité nocturne (on enlève ?) ». Un élément d'appréciation : l'extinction lumineuse à Grande-Synthe a permis de financer le revenu minimum pour les habitants, je trouve que cette expérience est intéressante.

En ce qui concerne la mobilité, vous parlez d'annonce forte, vous donnez le calendrier du plan de déplacement, mais sur les mobilités une proposition politique a été faite. Pour mieux voir ce qu'il est possible de faire à court terme, où en est-on de l'expérimentation de la gratuité des bus le week end ? Puisque l'on a mis en place la gratuité du stationnement, cet acte politique pourrait être posé et contribuerait à ce vaste sujet des mobilités.

La trame verte et bleue : nous avons parlé tout à l'heure de l'EPFN (Établissement Public Foncier de Normandie) qui fait un élément par rapport « aux dents creuses », c'est un élément d'appréciation qui permet une meilleure planification de l'urbanisme, ce que nous proposons c'est une limite verte, c'est-à-dire que l'on arrête les extensions urbaines. Les Margannes c'est de l'extension urbaine et ce sont des terres agricoles que l'on utilise. Ce n'est pas une contradiction, c'est un désaccord, on ne peut pas dire que l'on va cesser d'artificialiser et de faire de l'étalement urbain et dans le même temps de continuer à le faire.

Dans l'axe 1 : « accompagner le projet de labellisation Eco Quartier de la ZAC de l'ex-Cité Coloniale, en partenariat avec Nexity », excusez-moi mais je vais parler des maisons de la rue du Docteur Carré. Nous avons un patrimoine ouvrier, des cités jardins, c'est un véritable lieu de mémoire, construit il y a 100 ans et de bonne qualité. Pourquoi ne pas inscrire la réhabilitation de ces maisons dans cette délibération et l'inscrire dans cet axe 1 ? C'est une demande forte de notre part et je réitère cette demande afin que les maisons de la rue du Docteur Carré ne soient pas démolies, non pas par esprit de polémique avec le bailleur social, mais ce n'est pas au bailleur social de décider de détruire. En matière de préservation d'un patrimoine et d'inscription dans le futur d'un développement durable, d'un habitat qui évolue et qui s'inscrit dans les objectifs de la délibération, il ne faut pas démolir cet endroit. Nous avons déjà démolit la Cité Coloniale, il est bon que cela cesse.

Benoit ARRIVÉ : Il est difficile de vous répondre sur tout, car vous évoquez de nombreux dossiers, mais cela fait deux fois que vous en parlez ce soir, et je ne voudrais pas que les élus ici présents, et encore moins les médias, pensent que la qualité de l'air à Cherbourg-en-Cotentin n'est pas bonne parce que ce n'est pas le cas. Il arrive parfois qu'elle soit défavorable compte tenu d'un certain nombre de critères, mais elle est souvent plus favorable que ce qui se passe ailleurs en Normandie. Je vais laisser la parole à Philippe Baudin qui nous représente à ATMO Normandie depuis de nombreuses années. Ensuite, Arnaud Catherine vous répondra sur quelques points, mais pas sur l'ensemble des sujets car ce n'est pas une réunion de travail uniquement dédiée à cette question.

Philippe BAUDIN : Pour ce qui est de la pollution de l'air sur Cherbourg-en-Cotentin, les pics de pollution que nous avons eus ne sont pas spécifiquement liés à la ville ou aux paquebots, c'est tout simplement une question atmosphérique puisque ce sont des pollutions qui viennent de l'est en général. Lorsqu'il y a un anticyclone, les vents d'est apportent cette pollution sur le Cotentin et nous avons des pointes assez importantes. Pour ce qui est des paquebots et des ferrys nous sommes en train de voir avec les différents ports pour installer des stations de mesure, mais il nous faut des conventions pour intervenir sur les terrains de PNA. Mais pour ce qui est de la pollution de l'air, sur Cherbourg-en-Cotentin nous sommes loin d'atteindre la pollution de Rouen ou du Havre.

Nicolas VIVIER : Effectivement, l'année dernière j'avais pris les données d'ATMO Normandie et comparé les escales des paquebots, je n'avais pas pu trouver de corrélation ou de pics de pollution au moment de l'arrivée des paquebots. Je vois d'un bon œil ce que nous annonce Monsieur Baudin, c'est-à-dire que l'on regarde cela de façon plus fine.

On ne peut pas nier l'impact des bateaux qui font escale sur la qualité de l'air, ceci dit je pense qu'il faut le faire intelligemment et on pourrait intervenir plus efficacement, dans un premier temps, sur les bateaux qui viennent de façon récurrente comme les ferrys.

Mais la Communauté d'Agglomération Le Cotentin y travaille. Pour la bonne perception des activités maritimes par les habitants, pour l'accueil et pour la qualité de l'air il faut progresser, avoir des données précises puis étudier les choses sérieusement.

Arnaud CATHERINE : *Je suis très content de l'intérêt que cette délibération suscite. Je suis aussi content de voir qu'il y a une certaine impatience. Je comprends bien vos propos Monsieur Lejamtel, ils sont pour une bonne partie « entendables », vous avez pu voir que quand on fait le diagnostic, Cherbourg-en-Cotentin se situe à 42,7 %, c'est dire la marge de progression que nous avons, il y a beaucoup de sujets que nous aurons à traiter dans les années à venir. Il faudra le faire, cela va demander un peu de temps, cela va aussi demander un peu d'argent car cela nécessite d'investir sur l'avenir. Effectivement nous avons une grosse marge d'amélioration, mais aujourd'hui on sait où on en est, ce qui n'était pas forcément le cas auparavant.*

Sur l'erreur que vous avez mentionnée (le point d'interrogation), c'était dans le document de travail et il faut enlever le point d'interrogation.

Sur les mobilités cela relève de l'agglomération et des annonces seront faites dans les semaines à venir qui vont répondre à un certain nombre de questions qui sont récurrentes aujourd'hui, notamment la gratuité qui fait partie des sujets qui sont évoqués, mais cette gratuité ne rentre pas dans le système de labellisation Cit'Ergie.

Marie-Francoise LEBONNOIS : *Je voudrais faire une remarque par rapport à la construction des bâtiments neufs pour lesquels il faut intégrer et penser les énergies renouvelables. On donne toujours en exemple les panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase d'Equedreville-Hainneville, mais il n'y a toujours rien de fait sur les nouveaux bâtiments neufs. Par exemple, pour le stade des Fourches il y a la construction de terrains de tennis couverts, pourquoi ne pas mettre des panneaux photovoltaïques sur tous ces toits ? On parle toujours de faire mais je n'en vois pas la concrétisation. J'espère que l'on ira plus loin pour d'autres constructions de bâtiments neufs.*

Pour « le rappel des actions Agenda 21 en lien avec de domaine » : il n'y a rien de noté en ce qui concerne la gouvernance de l'action ?

Alain BRUNET : *A-t-on une idée du coût de cette démarche pour avoir cette labellisation ?*

D'autre part vous avez dit que vous ne parlez pas d'outils, mais vous avez quand même cité le développement de la VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée), je dirais qu'en termes d'outils le mieux c'est la VMI (Ventilation Mécanique par Insufflation), je préconise de se pencher sur cet outil.

Arnaud CATHERINE : *L'intérêt de cette démarche est qu'elle devra passer tous les ans en conseil municipal pour faire un point d'avancement sur le programme d'actions qui va être engagé dans les années qui viennent, donc il y aura un suivi et je vous invite à participer aux différents groupes de travail qui vont voir le jour à l'issue de cette délibération. L'intérêt avec ces outils c'est que c'est un système d'amélioration continu et que tous les ans on repassera en conseil, donc tous les ans vous aurez l'occasion de voir sur quelles questions nous avons avancé.*

Pour répondre sur les toitures photovoltaïques, depuis le complexe Jean Jaurès nous avons peu avancé, nous avons eu des projets, l'EHPAD Bérégovoy à Equedreville-Hainneville, où nous souhaitions mettre du solaire thermique, mais il y a aussi des contraintes qui s'imposent à nous, des contraintes de structures, de charpentes, la question de l'amiante. Ces systèmes-là ne peuvent pas se mettre en place partout. De la même manière, les candélabres solaires photovoltaïques que l'on souhaitait mettre sur la place Mandela et que l'on ne pourra pas mettre, parce qu'il y a eu veto de l'architecte des Bâtiments de France, car nous ne sommes pas dans le bon périmètre. Des contraintes s'imposent à nous et on ne peut pas toujours tout faire, mais la volonté demeure.

Sur la gouvernance : il y aura des groupes de travail, intégrant des fonctionnaires et des groupes techniques, des élus, sur les 6 axes que j'ai présentés tout à l'heure et puis l'instance décisionnelle qui est le bureau municipal puis le conseil municipal.

Pour les VMI, ce sera un sujet à regarder, s'il existe des dispositifs plus performants il faudra se pencher sur cette question.

Benoit ARRIVÉ : Le vrai débat sur le solaire thermique ou le photovoltaïque c'est qu'il n'y a plus de tarif de rachat. Il faut passer progressivement d'installations photovoltaïques où on revendait l'électricité à un principal opérateur à un système d'auto-consommation, ce qui n'est pas tout à fait la même technologie. Le marché est en train de se créer en termes d'auto-consommation.

Sur le thermique, on continue à en faire lorsque l'on peut, notamment lorsque l'on a besoin d'eau chaude sanitaire, puisque c'est à cela que servent les panneaux thermiques, mais pour les petits besoins d'eau chaude sanitaire on ne peut pas mettre des panneaux thermiques, ce qui est une hérésie environnementale.

On commence bientôt les travaux du pôle petite enfance sur la zone des Bassins et nous avons choisi un système de chauffage par géothermie.

Ralph LEJAMTEL : J'ai deux questions politiques : quel est votre avis, Monsieur le Maire, sur la gratuité des bus le week end ? et vous ne m'avez pas répondu sur ma proposition concernant les maisons de la rue du Docteur Carré.

Il y a des architectes qui sont sollicités sur ce sujet, il ne me paraît pas complètement délirant de proposer que dans ce document la réhabilitation de ces maisons puisse donner lieu à un accompagnement, comme on souhaite le faire par rapport à l'éco-quartier de la Cité Coloniale.

Benoit ARRIVÉ : Je vous ai déjà donné mon avis sur la gratuité des bus en général, on en a longtemps débattu, vous connaissez ma position. Je considère que l'agglomération a d'autres enjeux dans les mois et les années qui viennent en termes de mobilités. Par contre, on réfléchit actuellement, avec l'agglomération, sur une navette gratuite en cœur de ville, cela fait partie des sujets sur lesquels l'agglomération devra se positionner dans les semaines qui viennent et dans les années qui viennent, car sur les questions de mobilités l'agglomération est toute nouvelle. Il y a un certain nombre de réunions, auxquelles je vous invite à participer, car c'est un sujet fort, majeur, et c'est un des arguments que l'on avait mis en avant lorsque l'on a fait la promotion de la création de l'agglomération.

Je passe la parole à Monsieur Fagnen pour les maisons de la rue du Docteur Carré.

Sébastien FAGNEN : Je vais être très rapide car nous avons déjà eu l'occasion d'aborder ces questions et nous aurons à nouveau l'occasion de les aborder. Pour la Cité Coloniale, un choix a été fait, non pas par la collectivité mais par le bailleur qui était le propriétaire, d'engager une démolition, après échanges avec la collectivité et l'architecte des Bâtiments de France. Le choix a été fait de conserver deux ensembles en cœur d'îlot pour ensuite les réhabiliter, parce que les conditions permettaient une réhabilitation d'une partie de la Cité Coloniale.

Pour les maisons de la rue du Docteur Carré, nous sommes sur une situation, qui à première vue, d'un point de vue patrimonial, apparaît similaire. Ce qui aujourd'hui a conforté la décision prise, dans le cadre du comité de pilotage au sein duquel votre groupe est représenté, c'est que les conditions sont tout autre, surtout les conditions techniques. Nous avons eu l'occasion de nous rendre à nouveau sur site, accompagnés de l'architecte des Bâtiments de France, pour visiter des logements, aujourd'hui vacants pour la moitié d'entre eux, mais aussi pour évoquer les questions techniques qui soulèvent beaucoup de problématiques. Dans une des maisons encore habitée, le témoignage des locataires était assez éloquent notamment sur l'absence de fondations, Madame nous indiquait que lorsqu'ils jardinaient les parterres accolés aux maisons, ils pouvaient passer la main sous la maison, ce qui, vous l'avouerez Monsieur Lejamtel, interroge sur la solidité des édifices. Ils sont fissurés depuis de nombreuses années, les premières fissures étant apparues au cours de la décennie 70 après une sécheresse importante. Nous avons des inquiétudes fortes sur l'état structurel de ces maisons, qui auront besoin d'être affinées, c'est la raison pour laquelle les investigations se poursuivent. L'architecte conseil de la DDTM s'est rendu sur site pour juger du projet urbain.

Je soulèverai une petite contradiction, on ne peut pas regretter à la fois de consommer des espaces et à la fois refuser que nous engagions des opérations de réhabilitation d'ampleur, sur des espaces déjà bâtis, situés en cœur de ville, pour densifier la ville et apporter de nouveaux habitants, si ce n'est d'adopter un parti pris, qui n'est pas le nôtre, qui est celui de la décroissance urbaine et de la décroissance démographique, qui reviendrait à réhabiliter des bâtis déjà existants empêchant la densification en libérant des espaces fonciers.

Ralph LEJAMTEL : C'est un sujet qui me tient à cœur, c'est vrai, mais pas seulement.

Vous ne répondez pas Monsieur Arrivé sur la gratuité le week end, j'ai posé une question précise sur une expérimentation de la gratuité par équité avec la gratuité de l'automobile.

Pour la rue du Docteur Carré, je retrouve un certain nombre d'arguments qui sont les mêmes que ceux pour la Butte-Rouge à Châtenay-Malabry où on veut démolir de la même manière des « cités jardins ». Ce sont les mêmes arguments, c'est-à-dire les pièces sont petites, maintenant les fondations, cela fait quand même 100 ans qu'elles sont debout. Ce qui est vrai c'est que le bailleur social a organisé une vacance et n'a pas fait suffisamment de travaux d'entretien sur ce patrimoine.

Quant à la question de la densification urbaine, ce n'est quand même pas dans la rue du Docteur Carré que va se jouer la densification urbaine de Cherbourg-en-Cotentin. Si on veut parler de densification urbaine il y a deux immeubles vers le haut de la rue du Docteur Carré qui n'ont aucun intérêt et qui ont été faits en dépit du bon sens.

Il y a un choix fondamental à faire puisque tous les documents sur le développement durable font part du fait qu'il faut respecter le bâti ancien, les techniques et les savoir-faire. Pour ces maisons nous sommes avec de vrais savoir-faire professionnels, et avec l'écriture d'une rue dans son contexte et dans son environnement. Je vous signale qu'il y a une connexion entre l'hôpital, le parc et ces maisons, c'est une forme urbaine qui a une cohérence et on va démolir pour des raisons de rentabilités financières, c'est ça la réalité. C'est pour la rentabilité financière du bailleur social, mais on va nous parler d'amiante, des fondations, sauf que quand on va démolir ces maisons il va bien falloir traiter l'amiante. Si on fait un rapport qualité/prix entre ce que cela va coûter de démolir et de reconstruire et ce que cela coûterait de réhabiliter, je ne suis pas sûr qu'il y ait une si grande différence que cela. Ça fait partie de l'identité de Cherbourg-en-Cotentin et on ne démolit pas comme cela, il y aurait sûrement des moyens financiers à mobiliser pour faire les choses correctement sur cette partie de Cherbourg.

Benoit ARRIVÉ : Monsieur Lereculey, très rapidement car on s'éloigne du débat. Il y aura d'autres séances de travail sur ces questions-là, sur la mobilité compétence de l'agglomération et sur l'urbanisation et la rue du Docteur Carré, il y aura des réunions spécifiques et je vous invite à participer à celles-ci ainsi qu'aux commissions, le conseil municipal n'est pas une commission.

Daniel LERECULEY : Sans vouloir prendre position pour ou contre la démolition, je voudrais rappeler quelques éléments à Monsieur Lejamtel, qui les connaît déjà car il siège à Presqu'Île Habitat en tant qu'administrateur. Si à titre personnel je souscris à votre souhait de pouvoir conserver l'architecture de ces bâtiments, il n'empêche que l'on ne peut pas occulter l'aspect du coût. On peut estimer le coût du neuf aux environs de 2.000 € le m², pour une réhabilitation c'est entre 4.000 et 4.500 € le m². Qui est en capacité de financer ce type d'opérations et même si vous allez vers une opération de réhabilitation vous n'occulterez pas non plus le problème du déplombage et du désamiantage de ces bâtiments, vous aurez des coûts complètement exorbitants.

Le conseil municipal adopte.

20h24 Votants : 126
Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 23 NPPV : 0

32 – 9ÈME BIENNALE DU 9ÈME ART – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR UN DÉPÔT VENTE DE LIVRES AVEC LE CENTRE E.LECLERC – AUTORISATION

Rapporteur : Catherine GENTILE

Pour sa neuvième édition, la Biennale du 9ème art sera consacrée à l'œuvre de l'auteur américain Jack Kirby (1917-1994), surnommé « The King of Comics ».

L'exposition réunira environ 150 œuvres originales et sera présentée au musée Thomas Henry du 25 mai au 29 septembre 2019.

Il est proposé d'offrir aux visiteurs la possibilité de faire des achats d'ouvrages en lien avec Jack Kirby et son œuvre dans la boutique du musée.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter le principe de cette opération,
- autoriser la modification de la régie du musée Thomas Henry,
- valider la liste des produits mis en vente,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt-vente.

Le conseil municipal adopte.

20h28 Votants : 126
Pour : 124 Contre : 0 Abstention : 2 NPPV : 0

33 – CHÂTEAU DES RAVALET – EXPOSITIONS ESTIVALES – MISE EN VENTE DE LIVRES

Rapporteur : Catherine GENTILE

Le domaine des Ravalet accueille pour la saison estivale 2019, deux expositions photographiques. Afin d'offrir la possibilité au public d'enrichir et de compléter ses visites, il est proposé la mise en vente de ces deux livres, leur mise en régie ou mise hors commerce, pendant le temps des expositions du 29 juin au 22 septembre 2019 au château des Ravalet, le détail est présenté dans le tableau ci-dessous.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe de création d'une régie temporaire,
- approuver la mise en régie et hors commerce au château des Ravalet, de ces deux ouvrages.

Le conseil municipal adopte.

20h31 Votants : 126
Pour : 114 Contre : 0 Abstention : 12 NPPV : 0

34 – ASSOCIATIONS CULTURELLES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Rapporteur : Catherine GENTILE

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2.500 € à l'association Les Amis du Jacques Louise afin de financer les réparations nécessaires à l'accessibilité du chalutier Jacques Louise ;
- autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2.000 € à l'association Phase Impact afin d'élargir l'offre musicale de la fête de la musique le 21 juin prochain ;

Le conseil municipal adopte.

20h34 Votants : 126
Pour : 114 Contre : 0 Abstention : 12 NPPV : 0

35 – PRIX ÉGALITÉ-JEUNESSE – REMISE DE LA RÉCOMPENSE AUX LAURÉATS DU CONCOURS D'ÉLOQUENCE

Rapporteur : Catherine GENTILE

Le prix Égalité-Jeunesse est directement relié à deux événements importants de la commune: le festival Femmes dans la Ville, en mars, et celui du livre jeunesse, en juin.

A l'occasion du festival Femmes dans la ville, les élèves de 3^e des collèges et de 2nd des lycées de Cherbourg-en-Cherbourg ont défendu leur choix dans le cadre du concours de l'éloquence le 7 mars dernier devant un jury.

Le prix est doté d'une récompense de 1.000 € par lauréat, financé par la commune, et d'une formation assurée par la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter le principe de cette opération,
- autoriser le versement de la récompense à chacun des lauréats, 1.000 € à Catherine CASTRO scénariste, et 1.000 € à Quentin ZUTTON dessinateur,

Le conseil municipal adopte.

20h37 Votants : 126
Pour : 125 Contre : 0 Abstention : 1 NPPV : 0

36 – DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT – RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2018

Rapporteur : Hervé BURNOUF

La dépénalisation du contrôle du stationnement payant de surface a donné aux collectivités territoriales, à partir du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Les automobilistes peuvent contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement, en formant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO), dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du forfait post-stationnement (FPS).

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a fait le choix de confier la gestion de ces RAPO à un tiers pour une période de 4 années, jusqu'au 31 décembre 2021. A l'issue d'une mise en concurrence, la société SAGS SERVICES a été retenue.

La société SAGS SERVICES a établi le rapport annuel 2018, ci-après intégralement annexé.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'exploitation 2018, établi par la société SAGS SERVICES dans le cadre de la gestion des recours administratifs obligatoires (RAPO) qui lui a été confiée, conformément aux dispositions de l'article R.2333-120-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal prend acte.

37 – CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Rapporteur : Hervé BURNOUF

L'institut de beauté Valnima, situé au 140 rue de la Paix sur la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville, souhaite réaliser une extension de sa surface commerciale.

L'application du PLU le contraint, pour réaliser cette extension, à trouver une place de parking affectée à cette nouvelle surface commerciale.

Devant l'impossibilité technique de réaliser une place sur sa surface privée, ou d'acquérir une parcelle dans cette zone très urbanisée, la commune propose la mise en œuvre d'une convention de concession pour la mise à disposition d'une place de stationnement du domaine public pour une durée de 15 ans pour un montant de 300€ l'année sur le parking Baubigny situé juste à côté de l'institut de beauté.

Le conseil municipal est invité à autoriser la mise à disposition d'une place de stationnement, sur le parking Baubigny, pour une durée de 15 ans avec une redevance de 300 €/an.

Le conseil municipal adopte.

20h42 Votants : 126
Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 6 NPPV : 0

38 – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, LE CCAS DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET L'ASSOCIATION ASTRE ENVIRONNEMENT – ACTION « CHANTIERS D'INSERTION » - ANNÉE 2019

Rapporteur : Frédéric BASTIAN

Une action «chantier d'insertion» menée par l'Association Astre Environnement est en place depuis 1996 sur le territoire de La Glacerie et depuis 2004 sur celui de Cherbourg-Octeville.

Chacun des chantiers dispose de 9 places à l'année, sur la base de 26 heures de travail hebdomadaires, pour chaque salarié en insertion recruté sous la forme d'un Contrat à Durée Déterminée d'insertion du secteur non marchand.

A travers ce support, le C.C.A.S. et la commune de Cherbourg-en-Cotentin accompagnent la formation et l'insertion des bénéficiaires.

En 2018, une convention tripartite entre le C.C.A.S. de Cherbourg-en-Cotentin, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'association Astre Environnement avait été conclue. Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2019.

Considérant l'insertion socioprofessionnelle comme un des enjeux prioritaires de la commune et du C.C.A.S. de Cherbourg-en-Cotentin et la qualité du partenariat conclu avec l'Association Astre Environnement dans le cadre de l'action «chantier d'insertion », le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer la convention tripartite entre la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, le C.C.A.S. de Cherbourg-en-Cotentin et l'association Astre Environnement, pour l'action Chantiers d'insertion, afférente à l'année 2019.

Le conseil municipal adopte.

19h19 Votants : 132
Pour : 127 Contre : 0 Abstention : 4 NPPV : 1 (Sophie HERY)

39 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES – PARTICIPATION 2019

Rapporteur : Frédéric BASTIAN

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a pour objectif de contribuer à l'autonomie des jeunes de 18 à 25 ans, en favorisant leur insertion professionnelle et sociale. Il permet d'accorder une aide financière d'un montant de 600 euros maximum par an et par jeune, portant sur de la subsistance (pour les jeunes en difficulté alimentaire par exemple) ou sur de l'insertion professionnelle (permis de conduire, frais kilométriques pour qu'un jeune se rende à un entretien d'embauche ou encore vêtements professionnels nécessaires pour suivre un stage).

Par ailleurs, le FAJ a vocation à développer des actions collectives, à l'instar du projet « permis de construire sa vie » qui place le jeune dans une démarche « responsabilisante », à travers un engagement réciproque.

Considérant l'intérêt de poursuivre cette action visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2019,
- d'autoriser le mandatement de la somme de 18.418 € (correspondant à 0.23 par habitant au titre de l'année 2019), inscrite au budget de l'exercice en cours, à verser à la Ligue de l'Enseignement de Normandie, gestionnaire de ce dispositif.

Le conseil municipal adopte.

19h20 Votants : 130
Pour : 127 Contre : 0 Abstention : 3 NPPV : 0

40 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ANPAA POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PÔLE DE PRÉVENTION COMPÉTENT EN ADDICTOLOGIE MANCHE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Frédéric BASTIAN

La présente convention a pour objet la définition des modalités de coopération des acteurs impliqués dans la prévention des pratiques addictives sur le département de la Manche afin d'assurer la cohérence des actions entreprises au regard :

- des priorités de santé des territoires, qu'elles soient exprimées ou repérées (publics, territoires ou thématiques par exemple) ;
- de la nécessité de l'emploi par les différents acteurs de méthodologies validées et d'un discours de prévention et promotion de la santé harmonisé ;
- de l'inscription de la prévention dans un continuum avec les dispositifs d'accompagnement, de réduction des risques et de soins.

Ce pôle de prévention compétent en addictologie nommé PPCA Manche est géré et animé par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) de Normandie sur les territoires précités en tant qu'opérateur régional de prévention dans le champ de l'addictologie. L'ANPAA en Normandie se compose d'une direction régionale, d'une équipe régionale de prévention, d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels de santé et du social présents sur six CSAPA, de plusieurs antennes CSAPA (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) et de CJC (Consultation Jeunes Consommateurs).

L'ANPAA est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique et agréée d'éducation populaire, implantée sur l'ensemble du territoire national et composée de professionnels et de bénévoles. Le domaine d'action de l'ANPAA couvre aujourd'hui l'ensemble des addictions : usage, usage détourné et mésusage d'alcool, tabac, drogues illicites et médicaments psychotropes, pratiques de jeu excessif et autres addictions sans produit. Les risques liés à ces comportements pour l'individu, son entourage et la société sont abordés dans une perspective globale, psychologique, biomédicale et sociale.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Le conseil municipal adopte.

19h22 Votants : 130
Pour : 129 Contre : 0 Abstention : 1 NPPV : 0

41 – ADHÉSION 2019 A FABRIQUE TERRITOIRES SANTÉ

Rapporteur : Frédéric BASTIAN

Fabrique Territoires Santé, extension de la Plateforme nationale de ressources Ateliers santé ville, s'adresse à l'ensemble des acteurs parties prenantes dans la fabrique de dynamiques territoriales de santé sur tout le territoire français y compris les territoires ultramarins, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires ruraux.

Complémentaire du réseau ville-santé OMS, la participation et l'adhésion à Fabrique Territoires Santé permet à la commune de se faire connaître pour sa politique de santé au niveau national et d'être informée sur les transformations dans les politiques de santé publiques et la politique de la ville.

L'adhésion à Fabrique Territoires Santé est ouverte aux collectivités territoriales, associations ou têtes de réseaux associatifs, institutions, ainsi qu'aux professionnels, experts ou chercheurs - à titre de personne physique - dans les domaines de la promotion de la santé et du développement social urbain, et impliqués dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à autoriser la commune de Cherbourg-en-Cotentin à adhérer à Fabrique Territoires Santé et à autoriser le versement du coût de l'adhésion, soit 200 euros.

Le conseil municipal adopte.

19h23 Votants : 130
Pour : 130 Contre : 0 Abstention : 0 NPPV : 0

42 – PROJET URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – APPEL À PROJETS 2019 – 2ÈME SESSION D'OCTROI DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Claudie LAUNOY

Dans le cadre de l'édition 2019 de l'appel à projet visant à appuyer les initiatives locales, de nouveaux projets ont été présentés par des associations et examinés par le comité de suivi du projet urbain de cohésion sociale (PUCS) le 10 avril 2019.

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement des subventions suivantes et à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

| Porteur de projet | Projet | Subvention proposée au titre du PUCS |
|--|--|--------------------------------------|
| Association Femmes | Estime de soi | 1.000 euros |
| Au fil de l'eau | Vis ta ville et ose le match pour l'emploi | 4.000 euros |
| Fil et terre | Mobilité 2 roues | 3.200 euros |
| Projets d'jeune | Ico Fest V3 | 5.000 euros |
| TOTAL DES PROPOSITIONS 2ème session | | 13.200 euros |

Le conseil municipal adopte.

20h45 Votants : 126
Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 6 NPPV : 0

43 – PROJET URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – APPEL À PROJET 2019 – SOUTIEN AUX ACTIONS PROPOSÉES PAR LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU COTENTIN

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre de l'édition 2019 de l'appel à projet visant à appuyer les initiatives locales, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin a proposé 3 projets qui ont été examinés par le comité de suivi du projet urbain de cohésion sociale (PUCS) le 10 avril 2019.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le versement des subventions suivantes et à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

| Projet | Subvention proposée au titre du PUCS |
|--|--------------------------------------|
| Forum inversé pour les plus de 45 ans | 2 960 euros |
| Réalisation d'un testing sur les offres d'emploi sur le territoire du Cotentin | 3 000 euros |
| Entreprenons autour du glanage | 5 000 euros |
| TOTAL DES PROPOSITIONS | 10 960 euros |

Le conseil municipal adopte.

20h49 Votants : 126
Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 7 NPPV : 1 (Claudie LAUNOY)

44 – RECTIFICATIF – DÉLIBÉRATION 2018-428 – SOUTIEN DE LA COMMUNE ET DU PORT CHANTEREYNE À LA TENTATIVE D'ÉTABLISSEMENT D'UN TEMPS DE RÉFÉRENCE POUR LE PASSAGE DU NORD-OUEST

Rapporteur : Michel LOUISET

Lors de la séance du conseil municipal du 27 juin 2018, il avait été décidé de soutenir à hauteur de 2.000 € la tentative d'établissement d'un temps de référence pour le passage du Nord-Ouest réalisé par Christian et Clara DUMARD au départ de Cherbourg-en-Cotentin.

Les délibérations présentées en juin dernier comportaient cependant une erreur matérielle avec une indication d'imputation budgétaire erronée. Cette erreur a empêché le versement de la subvention sur le budget 2018.

Le conseil municipal est invité à accorder une subvention exceptionnelle de 2.000 € à Clara DUMARD.

Le conseil municipal adopte.

18h33 Votants : 133
Pour : 128 Contre : 0 Abstention : 5 NPPV : 0

45 – MODIFICATION DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU PASSEPORT ESCALES

Rapporteur : Michel LOUISET

En 2015, Port Chantereyne a choisi d'adhérer au réseau Passeport Escales, conçu et géré par la Compagnie des Ports du Morbihan. Le principe du Passeport Escales est de permettre aux plaisanciers ayant un contrat annuel dans un port membre du réseau et visitant un autre port du réseau de bénéficier de la gratuité de la place à condition qu'ils aient bien déclaré leurs absences auprès de leur port d'attache. C'est alors celui-ci qui paie la facture de l'escale. Les escales gratuites sont limitées à 2 nuits consécutives dans chaque port.

Les avantages et services du Passeport Escales proposés aux abonnés annuels sont déterminés par chaque port d'attache. Les avantages donnés aux plaisanciers détenteurs d'un anneau à l'année sont modifiables tous les ans, mais il est important que l'offre reste simple et claire. Depuis son adhésion au réseau, Port Chantereyne offre 8 nuitées gratuites dans tout le réseau à ses usagers ayant acheté la carte annuelle Passeport Escales, vendue 15 € TTC.

Le conseil municipal est invité à modifier le set d'avantages de la carte Passeport Escales en augmentant à 10 le nombre de nuitées offertes aux usagers de Port Chantereyne détenteurs de la carte et en modifiant le nombre de nuitées offertes par bassin de navigation (3 en Normandie, 3 en Bretagne, 2 en Angleterre et Jersey et 2 dans le reste du réseau).

Le conseil municipal adopte.

18h33 Votants : 133
Pour : 128 Contre : 0 Abstention : 5 NPPV : 0

46 – PLANS D’ACTIONS 2019 – PROMOTION, ANIMATION DU PLAN D’EAU ET DÉVELOPPEMENT DE LA VOILE SPORTIVE

Rapporteur : Michel LOUISET

La présente délibération vise à présenter, pour 2019, les actions de promotion nécessitant la mise en place d'un tarif promotionnel, les événements nautiques que Port Chantereyne souhaite soutenir, ainsi que le développement de la voile sportive sur le plan d'eau cherbourgeois. L'enjeu pour Port Chantereyne est de promouvoir son image, développer sa notoriété, accroître sa fréquentation et dynamiser le plan d'eau.

Le conseil municipal est invité à :

- accorder la gratuité d'une nuitée pour 1 nuit payée au Port Chantereyne aux porteurs de la carte de réduction distribuée sur le salon nautique d'Amsterdam
- accorder les gratuités des prestations portuaires (stationnement auquel s'ajoutent les manœuvres de grutage pour le Trophée de l'Île Pelée) pour les bateaux participant aux événements suivants :
 - * Trophée Île Pelée, les gratuités représentant 1.890 €
 - * Accueil des 4 bateaux Pen Duick représentant 514 €
 - * Transmanche Cherbourg-Weymouth, ces gratuités représentant 1.750 €
 - * Solo Cotentin Val de Saire, ces gratuités représentant 1.150 €
 - * L'Entre 2 Caps, ces gratuités représentant 350 €
 - * L'AxeSail Cup, ces gratuités représentant 1.250 €
 - * Coupe nationale de J70, ces gratuités représentant 678 €
- accorder la gratuité des places, ainsi que 2 grutages par bateau pour les Class 40 s'entraînant à Cherbourg
- accorder la gratuité des places de port et de 4 grutages au skipper cherbourgeois, Alexis Loison ; ces gratuités sont valorisées à hauteur de 2.818 €.
- octroyer une subvention de 3.000 € au skipper cherbourgeois, Alexis Loison, courant la Solitaire du Figaro 2019
- octroyer une subvention de 1.000 € pour l'organisation de la course inter-entreprises « L'Entre 2 Caps »
- mettre à disposition de l'Association Sportive du Site Universitaire de Cherbourg (ASSUC) 3 voiles neuves avec le logo Port Chantereyne pour voiliers de type J80
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

***Kristelle JOLY** : C'est super, cela draine beaucoup de monde, mais je me pose toujours la question des toilettes sur la plage verte ? Nos concitoyens viennent voir les bateaux mais il n'y a toujours pas de toilettes. Ne serait-il pas possible d'expérimenter des toilettes sèches ?*

***Michel LOUISET** : Pour ce qui concerne les toilettes du port de plaisance, nous avons un dispositif qui fonctionne extrêmement bien pour nos usagers, nous avons mis des toilettes sur ponton pour les visiteurs, nous avons mis des toilettes sur ponton pour les usagers de l'avant-port, nous allons en mettre pour la deuxième partie du port de plaisance, c'est-à-dire sur la partie ouest.*

Je considère qu'il y a nécessité de mettre des toilettes sur la plage verte, c'est vrai pour les manifestations qui s'y déroulent mais c'est vrai aussi pour tout un tas de raisons. La réflexion est en cours dans le cadre du deuxième projet d'aménagement qui sera soumis à un conseil municipal prochain.

Cet espace n'est pas dépendant du port de plaisance mais directement de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, ce n'est pas le budget du port de plaisance qui doit prendre en charge cet aménagement, mais nous en parlons régulièrement, il est indispensable de mettre un système de toilettes.

La mise en place de toilettes sèches ne nécessite pas d'aménagements particuliers, mais il faut les planter quelque part. Ce sera pris en compte dans le cadre de l'aménagement qui sera proposé ultérieurement.

***Kristelle JOLY** : J'espère qu'il ne va pas falloir encore attendre 3 ans, ce n'est rien à installer.*

***Michel LOUISET** : Cela fait 3 ans que vous m'en avez parlé, cela fait 3 ans que nous avons fait un certain nombre d'aménagements qui dépendent directement du port de plaisance sur le port de plaisance. Il faut savoir que les toilettes de la capitainerie sont ouvertes ainsi que les douches pour les usagers. Dans le secteur du port de plaisance nous avons une réponse. Sur la plage verte, et en particulier dans le secteur de Napoléon, il y a un vrai problème que nous devons traiter.*

Ralph LEJAMTEL : L'année dernière nous avons parlé de l'École de Voile de Cherbourg et j'ai toujours quelques inquiétudes. En tant qu'enseignant, je vais avec une classe faire de la voile, 17 classes de Cherbourg-Octeville participent à cette activité.

Ma première inquiétude concerne la partie militaire de la petite rade qui ne va plus pouvoir être utilisée par l'École de Voile, c'était un endroit très utilisé pour s'abriter.

Ma seconde inquiétude est qu'il y a un très fort renouvellement de l'équipe de l'École de Voile par rapport à l'année dernière. Pour pouvoir accueillir des scolaires il y a des recrutements pour des temps courts, ce sont des retraités qui reprennent du service et cela ne peut être durable. Il y a eu des départs, d'autres personnes vont partir en septembre, il y a une inquiétude sur la capacité pour l'École de Voile de continuer à assurer cette partie scolaire, qui fait partie du contrat d'objectifs signé avec la ville.

Dans la mesure où la ville signe un contrat d'objectifs, ce serait quand même important d'être vigilant sur la capacité de l'École de Voile à mener ceux-ci à bien. On arrive à une situation qui est critique, la capacité en moyens humains de l'École de Voile est posée. Il y a quelques années il y avait 6 ETAP, c'est-à-dire des fonctionnaires rattachés à la ville qui travaillent dans le cadre de cette École de Voile, aujourd'hui il n'y en a plus que 2. Même si la collectivité met un certain nombre de moyens au profit de l'association pour qu'il y ait des recrutements, un petit coup de pouce pourrait être donné.

Benoit ARRIVÉ : Vous posez une question juste sur une difficulté qui est la nôtre. On parlait tout à l'heure de la bonne santé économique du territoire et on aurait pu parler des métiers en tension, le poste de moniteur de voile en fait partie. Nous ne sommes pas la seule école de voile dans le Cotentin à connaître cette problématique, nous y travaillons collégalement avec l'école de voile, nous avons des échanges cordiaux avec la direction. Nous avons décidé d'aider financièrement l'école de voile, par convention, on leur permet de recruter directement à l'école de voile, c'était leur volonté.

Ralph LEJAMTEL : Certes c'est un métier en tension, mais il me semble qu'il y a possibilité de recruter, il faut des personnes qui ont des compétences de plus en plus importantes. Le fait de naviguer dans la petite et la grande rade, ce n'est pas pareil que des bases de bord de mer. L'école de voile pourrait être fragilisée si une attention financière n'y était pas portée. Au-delà du fait que la ville apporte des crédits pour que le Conseil d'Administration de l'école de voile fonctionne, il y a un passage qui risque d'être difficile c'est au mois de mai ou juin car l'organisation de l'été va être mise en place, il faudrait regarder cela de près.

Michel LOUISET : Pour ce qui est du périmètre d'utilisation du plan d'eau, et en particulier les limites administratives qui ont été définies par le nouvel arrêté pris par la Marine Nationale pour assurer la défense de l'arsenal et de la base d'essai de sous-marins, nous avons réussi à préserver toute la partie qui nous permet de faire les départs des régates. Nous avons réussi à préserver une bande de 200 m supplémentaire, puisque le 1^{er} arrêté était beaucoup plus catastrophique que celui que nous avons aujourd'hui. Il y a une petite marge de négociation pour l'école de voile, il faut voir s'il n'y a pas possibilité de donner l'autorisation, dans certaines conditions climatiques, de pouvoir naviguer dans ce secteur. C'est sur quoi nous sommes en train de travailler, je peux vous dire que le 1^{er} arrêté a été retravaillé en totalité.

Pour ce qui concerne l'école de voile et les problèmes dont vous parliez, comment assume-t-on la convention ? Nous avons eu une première réunion, où nous avons défini, avec Franck Tison, les règles du jeu pour assurer la transition avec le personnel municipal qui partait en retraite, avec les nécessités de recrutement de l'école en tant qu'association, pour pouvoir assurer les prestations qu'elle nous devait au travers de la convention. Depuis un certain temps, il y a eu une évolution, en particulier sur les salaires. Nous nous sommes rendu compte que les salaires qui étaient payés jusqu'à maintenant aux moniteurs de voile étaient des salaires largement plus bas que tous ceux que l'on peut connaître en matière de recrutement dans ce secteur. Je ne sais pas pourquoi, mais soit il y a pénurie de moniteurs de voile, soit il y a eu une inflation salariale. L'école de voile se pose des questions quant aux possibilités de recrutement dans ces conditions.

Je vais proposer, j'en ai déjà parlé au Maire Délégué, Monsieur Fagnen, que l'on organise, avec Monsieur Arrivé, un nouveau comité de pilotage pour dire les choses très franchement. Il est hors de question, pour ce qui nous concerne, de baisser la garde sur quoi que ce soit sur les prestations qui sont données à l'école de voile.

Ralph LEJAMTEL : La réponse est claire, mais je rappelle quand même que l'on est sur des classes de Cherbourg-Octeville et qu'il y avait l'idée d'élargir à Cherbourg-en-Cotentin. Il faut garder cela comme objectif.

Benoit ARRIVÉ : C'est un sujet que nous avons commencé à aborder avec l'école de voile. Comme vous avez remarqué nous avons beaucoup étendu, et c'est tout l'enjeu de Cherbourg-en-Cotentin, un certain nombre de politiques qui étaient réservées à certaines communes déléguées, il reste ce point. Après travail et réflexion avec l'école de voile on s'aperçoit que ce n'est pas aussi simple ni aussi souhaitable que cela. Nous les avons entendus, en tant que professionnels, sur un certain nombre de sujets et cela mérite d'être creusé. Il y a aussi d'autres questions, d'autres équipements, nous avons de nombreuses activités sur Collignon, tous ces sujets sont travaillés en confiance et en responsabilité avec l'école de voile.

Michel LOUISET : Le nouveau dispositif mis en place, qui consiste à séparer en deux l'activité voile sur l'ensemble de l'année scolaire, est une première étape de la réflexion que nous avons menée pour essayer d'élargir cette activité à l'ensemble du territoire. Je pense que ce qui a été mis en place correspond beaucoup plus à un enseignement de qualité de la voile. Il n'y a plus de navigation au mois de novembre ou de février dans des conditions épouvantables. La navigation se fait pendant deux jours, en début d'année scolaire et en fin d'année scolaire avec une journée de pédagogie, qui me semble intéressante et qui apporte beaucoup aux enseignants et aux élèves.

Ralph LEJAMTEL : C'est vrai que c'est une délibération sur la voile sportive, l'école de voile touche 30.000 € par le Conseil Général. C'est important que l'association prenne en charge la voile sportive, cela permet à beaucoup de jeunes de Cherbourg d'avoir une offre de qualité, cela peut même susciter des vocations. L'école de voile de Cherbourg peut être un parcours professionnel de réussite pour des jeunes qui découvrent le milieu marin. Si l'école de voile n'a plus les moyens humains, nous pourrions perdre la partie sportive mais également la partie scolaire. Il faut être vigilant pour que toutes les missions puissent continuer à s'exercer.

Le conseil municipal adopte.

18h54 Votants : 133
Pour : 131 Contre : 0 Abstention : 2 NPPV : 0

47 – MOTION – PROJET DE LOI DE RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

Alors que notre pays est traversé par une vague de protestation et manifestations sans précédent générant des désordres économiques et sociaux qui ont poussé le président de la République à engager un débat national afin de recueillir le sentiment populaire, le gouvernement s'obstine. Il poursuit sa politique libérale qui vise à fragiliser notre modèle national en s'attaquant à la résilience même de l'Etat : le service public.

A l'issue du débat national, les françaises et les français ont demandé un renforcement de leurs sécurités : sécurité intérieure, sécurité sanitaire, sécurité sociale, sécurité professionnelle, sécurité alimentaire, sécurité environnementale..., un renforcement que le service public peut et doit contribuer à apporter.

La mobilisation des forces de l'ordre, des sapeurs-pompiers et même de l'armée autour des manifestations pour canaliser et éteindre les violences inadmissibles qui se sont produites en sont l'illustration.

Sur le fond, le projet de réforme de la fonction publique attaque le statut des fonctionnaires mais aussi l'organisation du service public, le dialogue social et le paritarisme.

Le statut général des fonctionnaires, créé en 1946 et consolidé en 1983 par Anicet Le Pors ministre délégué chargé de la fonction publique, qui comporte des droits mais aussi des obligations, n'a pas été créé par hasard. Il constitue le fondement de la Fonction publique républicaine. C'est le Statut qui garantit l'indépendance des agents, permet aussi de respecter l'égalité de traitement des usagers, permet encore aux agents de résister aux pressions de diverses natures. Protéger le statut des fonctionnaires, c'est préserver les droits des usagers et préserver le patrimoine de celles et ceux qui n'en n'ont pas. Le statut protège aussi les usagers. Il constitue une garantie, certainement pas un frein à l'évolution, la modernisation et la performance des services publics.

Si le recours aux agents contractuels sur emploi permanent peut parfois s'avérer nécessaire faute de candidature statutaire adaptée, sa généralisation n'est pas souhaitable si l'on souhaite une fonction publique stable et résiliente. **Les élus de Cherbourg-en Cotentin ne sont pas favorables à la généralisation du recours aux agents contractuels et sont attachés au recrutement de fonctionnaires.**

La méthode du recours au contrat n'est pas nouvelle. Elle a déjà été mise en œuvre à France Télécom et à La Poste. Elle a également été envisagée en 2003 et 2007 pour nuire à toute la fonction publique, Nicolas Sarkozy voulait ainsi substituer au concours de la fonction publique les contrats de droit privé négociés de gré à gré. Ensuite la crise financière de 2008 a démontré tout l'intérêt qu'avait la France à disposer d'un secteur public étendu et influent, qui a été un véritable amortisseur social de la crise financière.

Mais ce projet illustre aussi une certaine idée du dialogue social et du paritarisme avec notamment la disparition des comités consultatifs comme le CHSCT. Cette suppression démontre bien que le gouvernement et le président n'ont pas entendu le message des citoyens qui se sont mobilisés ces derniers mois.

Pour s'en convaincre il faut revenir à la création de ces comités d'Hygiène, de Sécurité et Condition de Travail.

En octobre 1981, Jean Auroux, à l'origine de la loi instituant les CHSCT, rédige un rapport sur les nouveaux droits des salariés à la demande de Matignon. La volonté est, à l'époque, de promouvoir la citoyenneté dans l'entreprise, avec le renforcement des droits individuels et collectifs des salariés et de favoriser leur expression. Les partenaires sociaux participent largement au processus de production législative. Au début des années 80, s'intéresser aux conditions de travail signifiait se préoccuper d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Aujourd'hui les TMS, les RPS, les suicides, les burnout, le harcèlement ou la pénibilité occupent le devant de la scène. Jean Auroux souligne qu'en 1982 « on n'imaginait pas que le tertiaire et les services seraient concernés et que des problèmes se poseraient aussi pour les cols blancs ». Il conclut en précisant « Je suis attentif au monde du travail. Il ne s'arrête pas aux portes de l'entreprise, ni aux portes de la retraite. »

Les lois Auroux de 1982 constituent un moment essentiel dans l'évolution de la prévention : les conditions de travail s'invitent aux côtés de l'hygiène et de la sécurité et les CHSCT deviennent une institution représentative du personnel. L'objectif des lois Auroux étaient de constituer une collectivité de travail pour en faire un projet économique, social et technologique. Le gouvernement, au travers de ce projet de loi, cherche à y mettre un terme.

A Cherbourg-en-Cotentin, les élus sont attachés au dialogue social comme au paritarisme et déplorent que le gouvernement cherche à l'éteindre au moment même où les citoyens, les agents, en réclament davantage.

En conséquence, les élus du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, demandent solennellement au gouvernement de renoncer à ce projet parce qu'il est globalement régressif, et demandent aux parlementaires du territoire de s'y opposer s'il n'était pas retiré.

Ralph LEJAMTEL : *Nous avons fait deux propositions d'amendements pour la motion, je vais vous lire la seconde, sans la reposer : « La méthode du recours aux contrats n'est pas nouvelle, elle a déjà été mise en œuvre à France Télécom et à la Poste, elle a également été envisagée en 2003 et 2007 pour nuire à toute la Fonction Publique, Nicolas Sarkozy voulait substituer aux concours de la Fonction Publique les contrats de droit privé négociés de gré à gré. Ensuite, la crise financière de 2008 a démontré tout l'intérêt qu'avaient les Français à disposer d'un secteur public étendu et influent, qui a été un véritable amortisseur social de la crise financière ».*

*En revanche l'amendement que l'on propose se trouve après la phrase « Le statut général des fonctionnaires, créé en 1946 » pour ajouter « **et consolidé en 1983 par Anicet Le Pors, ministre délégué chargé de la Fonction Publique** ».*

Arnaud CATHERINE : *Nous intégrerons cet amendement à la motion.*

Le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité.

20h57 Votants : 125
Pour : 94 Contre : 0 Abstention : 31 NPPV : 0

Secrétaire de séance : Madame Yveline EUDET

Séance levée à 21 h 00


Le Maire,
Benoît ARRIVÉ